

Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)

Premier rapport
de mise en œuvre
sur la Stratégie
du Conseil de l'Europe
pour les droits
de l'enfant

www.coe.int/children

Construire une Europe
pour et avec les enfants



Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)

Premier rapport
de mise en œuvre sur la
Stratégie du Conseil de l'Europe
pour les droits de l'enfant

Préparé par :
le Secrétariat du Comité directeur
pour les droits de l'enfant (CDENF)

Conseil de l'Europe

Édition anglaise :
*First implementation report
of the Council of Europe Strategy
for the Rights of the Child (2022-2027)*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit :

« © Conseil de l'Europe, année de publication ».

Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex) ou à children@coe.int

Photo de couverture : Maria Erla Portway

Conception de la couverture :
Service de la production des documents
et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, janvier 2024

Table des matières

Résumé	6
Liste des acronymes	7
I. Introduction	8
a) Présentation de la Stratégie	8
b) Structure du rapport de mise en œuvre.....	8
c) Méthodologie et sources d'information	9
II. Réalisation de la Stratégie	10
a) Taux global de mise en œuvre	10
b) Au niveau du Conseil de l'Europe – De la mise en œuvre à l'innovation : où en sommes-nous ?	10
<i>Initiatives normatives</i>	10
<i>Suivi des normes du Conseil de l'Europe</i>	11
<i>Renforcement des capacités par le biais de projets de coopération</i>	12
<i>Sensibilisation et partage des connaissances</i>	13
c) Au niveau national	13
<i>Mise en œuvre globale de la stratégie</i>	13
<i>Documents stratégiques nationaux sur les droits de l'enfant</i>	14
<i>Défis liés à la mise en œuvre de la Stratégie</i>	15
III. Examen des progrès accomplis pour chaque objectif stratégique	16
Objectif stratégique n° 1 – Une vie sans violence pour tous les enfants	16
a) Action menée par le Conseil de l'Europe	16
b) Action menée par les États membres	18
Objectif stratégique n° 2 – L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants.....	21
a) Action menée par le Conseil de l'Europe	21
b) Action menée par les États membres	23
Objectif stratégique n° 3 – L'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants	25
a) Action menée par le Conseil de l'Europe	25
b) Action menée par les États membres	26
Objectif stratégique n° 4 – Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants.....	29
a) Action menée par le Conseil de l'Europe	29
b) Action menée par les États membres	31
Objectif stratégique n° 5 – Donner la parole à chaque enfant.....	33
a) Action menée par le Conseil de l'Europe	33
b) Action menée par les États membres	36
Objectif stratégique n° 6 – Les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence	39

a) Action menée par le Conseil de l'Europe	39
b) Action menée par les États https://www.echr.coe.int/documents/d/echr/FS_Childrens_FRAmembres	42
IV. Partenariats stratégiques avec d'autres organisations régionales et internationales, la société civile et d'autres partenaires concernés, dont les enfants	44
V. Conclusion	46
<i>a) Impact global de la Stratégie</i>	46
<i>b) Enseignements tirés et défis à relever</i>	46
<i>c) Voie à suivre</i>	48
Annexe : Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux droits de l'enfant pour la période 2022-2023	49

Résumé

Le 23 février 2022, le Comité des Ministres a adopté la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) (ci-après, « la Stratégie » ou « la Stratégie de Rome »), renouvelant ainsi son engagement à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant conformément aux normes internationales et européennes.

La Stratégie, qui a été officiellement lancée lors d'une conférence à haut niveau en avril 2022, fixe un programme ambitieux comportant des objectifs concernant à la fois « l'innovation et la mise en œuvre », et s'articulant autour de six grands objectifs stratégiques :

1. Une vie sans violence pour tous les enfants
2. L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants
3. L'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants
4. Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants
5. Donner la parole à chaque enfant
6. Les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence

Ce premier rapport de mise en œuvre présente une vue d'ensemble des activités, des évolutions et des réalisations de l'Organisation dans chaque domaine thématique, de la date d'adoption de la Stratégie jusqu'en octobre 2023.

D'importants progrès ont été réalisés au regard de chacun des six objectifs stratégiques de la Stratégie, grâce à un dialogue continu avec les États membres, aux partenariats stratégiques conclus avec d'autres organisations régionales et internationales et à la société civile, et en faisant participer et en consultant les enfants. Les actions illustrent le caractère transversal de cette Stratégie, ainsi que l'impact des efforts de coordination et d'adoption d'une approche intégrée déployés au sein de l'Organisation et dans les États membres, sous la direction du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF).

En termes d'action des États membres, les résultats préliminaires montrent un taux de mise en œuvre satisfaisant. Les États membres utilisent la Stratégie comme référence chaque fois que cela est pertinent pour élaborer une législation nationale, des stratégies, des politiques, des plans d'action et des programmes cohérents avec d'autres instruments pertinents du droit international, du Conseil de l'Europe et de l'UE pour faire progresser les droits de l'enfant. Il fournit, en outre, des conseils techniques utiles pour la mise en œuvre efficace des actions prioritaires, en particulier dans les domaines de la protection des enfants contre la violence, de la participation des enfants, de l'égalité des chances et de l'inclusion sociale. Dans l'ensemble, les États membres interrogés concluent à une amélioration de la situation des enfants sous tous les piliers de la stratégie, en particulier dans les domaines de la participation des enfants, d'une justice adaptée aux enfants et d'une utilisation sûre des technologies.

Enfin, le rapport présente aussi un certain nombre de défis à relever dans chacun des domaines thématiques, ainsi que des thèmes spécifiques appelant une intensification de l'action pour assurer la pleine mise en œuvre de la Stratégie, ce qui permettra d'examiner les mesures pouvant être prises pour protéger, respecter et promouvoir encore les droits de l'enfant dans les États membres du Conseil de l'Europe, conformément aux priorités fixées dans la Stratégie et complétées par d'autres plans d'action thématiques du Conseil de l'Europe. Des progrès restent à faire dans la traduction et la diffusion de la Stratégie au niveau national et dans le dépassement des défis posés par des crises telles que la pandémie de Covid-19 et la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

Liste des acronymes

ADI-ROM	Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (organe subordonné du CDADI)
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
APES	Accord partiel élargi sur le sport
CAI	Comité sur l'intelligence artificielle
CDADI	Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion
CDBIO	Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé
CDCJ	Comité européen de coopération juridique
CDENF	Comité directeur pour les droits de l'enfant
CEMB	Conseil des États de la mer Baltique
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CGU	Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine
CJ/ENF-ISE	Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (organe subordonné du CDCJ et du CDENF)
Comité consultatif	Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
Comité de Lanzarote	Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Convention-cadre	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
Convention d'Istanbul	Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
Convention de Lanzarote	Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Cour	Cour européenne des droits de l'homme
CPLRE	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
DAPRE	Direction des affaires politiques et des relations extérieures
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
ENF-VAE	Comité d'experts sur la prévention de la violence (organe subordonné du CDENF)
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
GREVIO	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
Groupe Pompidou	Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les addictions
GT-ADI-SOGI	Groupe de travail sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (organe subordonné du CDADI)
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OCSEA	Exploitation et abus sexuels des enfants en ligne
SOGI	Orientation sexuelle et identité de genre
SRSG	Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance

I. Introduction

a) Présentation de la Stratégie

Le 23 février 2022, le Comité des Ministres a adopté la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#) (ci-après, « la Stratégie » ou « la Stratégie de Rome »). Cette Stratégie étant la quatrième du genre, le Conseil de l'Europe a ainsi renouvelé son engagement à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant conformément aux normes internationales et européennes.

La Stratégie a été officiellement lancée lors de la conférence à haut niveau « [Au-delà de l'horizon : une nouvelle ère pour les droits de l'enfant](#) » tenue à Rome les 7-8 avril 2022. La Stratégie de Rome fixe un programme ambitieux comportant des objectifs concernant à la fois « l'innovation et la mise en œuvre » et s'articulant autour de six grands objectifs stratégiques :

1. Une vie sans violence pour tous les enfants
2. L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants
3. L'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants
4. Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants
5. Donner la parole à chaque enfant
6. Les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence

La Stratégie traite également de trois questions transversales : la participation des enfants, l'égalité de genre et la non-discrimination.

b) Structure du rapport de mise en œuvre

Conformément à la pratique du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), la mise en œuvre de la Stratégie fait l'objet d'un examen tous les deux ans, au niveau du Conseil de l'Europe et des pays, afin de dresser le bilan des progrès accomplis et de formuler des recommandations pour la suite de sa mise en œuvre. Il s'agit ici du premier rapport de mise en œuvre, qui couvre la période 2022-2023.

Juste après cette introduction, la **Section II** se concentre sur la « réalisation de la Stratégie, en rendant compte, de manière générale, de son niveau de mise en œuvre par le Conseil de l'Europe (activités d'élaboration des normes, de suivi et de coopération) et par les États membres.

La **Section III** contient une évaluation des résultats obtenus pour chaque objectif stratégique, là encore au niveau du Conseil de l'Europe et des États membres. Elle comprend des tableaux répertoriant les ressources, les activités et les publications du Conseil de l'Europe et des États membres. Seules les activités arrivées à leur terme sont énumérées et les projets en cours figureront dans les rapports de mise en œuvre à venir.

Dernière partie du rapport, la **Section IV** reconnaît la contribution des partenaires extérieurs du Conseil de l'Europe, qui ont joué un rôle essentiel dans le démarrage de la mise en œuvre de la Stratégie durant cette première période, et notamment les enfants eux-mêmes.

Enfin, la **Section V** (conclusion) fait la synthèse des progrès réalisés et analyse les défis qui devront être relevés et les considérations prises en compte après 2023, pour pouvoir pleinement mettre en œuvre la Stratégie avec succès jusqu'à son terme en 2027, tout en évoquant les enseignements tirés au cours de cette première période de mise en œuvre.

Le rapport contient également une **Annexe** présentant la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) relative aux droits de l'enfant pour la période 2022-2023.

c) Méthodologie et sources d'information

Pour obtenir des informations aux fins de l'élaboration du présent rapport, un questionnaire en ligne a été diffusé par l'intermédiaire des délégations du CDENF au cours de l'été 2023. Les États membres ont été invités à y répondre en décrivant les progrès globalement accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie, ainsi que les réformes juridiques et politiques et les activités spécifiquement menées pour chacun des objectifs stratégiques. Vingt-trois réponses ont été reçues au total¹. Les réponses des États membres ont été analysées et systématisées par un consultant extérieur.

Le rapport a également bénéficié des contributions des membres du Groupe de travail inter-secrétariat du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant. Divers organes du Conseil de l'Europe ont contribué à l'élaboration d'un Plan d'action sous forme de tableau répertoriant l'ensemble des activités en cours et finalisées dans le cadre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), lesquelles ont donc été reprises dans le présent rapport.

¹ Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République slovaque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède et Suisse.

II. Réalisation de la Stratégie

a) Taux global de mise en œuvre

L'action menée par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la Stratégie a été conçue dans le plein respect des valeurs essentielles du Conseil de l'Europe – droits de l'homme, démocratie et État de droit – et du « triangle stratégique » de la coopération internationale, qui comprend les activités normatives, le suivi et la coopération. Les activités de coordination et d'élaboration des normes relatives aux droits de l'enfant ont été menées sous la direction du CDENF ; bien que conformes à la responsabilité confiée au CDENF dans le cadre de son mandat, les droits de l'enfant ont aussi été promus dans d'autres secteurs et par d'autres organes du Conseil de l'Europe, par exemple dans leurs processus de suivi thématique et de suivi par pays et à travers leurs instruments normatifs. Enfin, la Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe met en œuvre de nombreux projets de coopération pour aider les États membres à protéger les droits des enfants à l'échelle nationale.

Lorsque l'on examine les mesures prises par les États membres, même si, au moment de la réalisation de cette enquête, l'on se trouvait seulement à la moitié de l'année 2023, les résultats préliminaires montrent un taux de mise en œuvre satisfaisant. Bien qu'elle en soit à sa phase initiale, la Stratégie a un impact positif sur l'action juridique, politique et stratégique au niveau national. Par exemple, la plupart des États membres interrogés (17 sur 23, soit 74 %) déclarent utiliser la Stratégie dans leurs pays respectifs pour inspirer, réviser ou mettre à jour une stratégie ou un plan d'action national ou régional visant à protéger ou à promouvoir les droits de l'enfant. De plus, au cours des deux dernières années, la grande majorité (entre 80 % et 100 %) des États membres ayant répondu ont adopté des lois ou pris des initiatives politiques au niveau national, régional ou local pour améliorer les droits des enfants dans le cadre des six objectifs de la Stratégie.

b) Au niveau du Conseil de l'Europe – De la mise en œuvre à l'innovation : où en sommes-nous ?

Au moment de la rédaction de ce premier rapport de mise en œuvre, un an et demi à peine s'est écoulé depuis le lancement de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) à Rome, en avril 2022. Nonobstant la brièveté de la période considérée, le Conseil de l'Europe a déjà accompli d'importants progrès dans la mise en œuvre de la Stratégie. Même si l'accent a davantage été mis sur les objectifs stratégiques n° 1 (Une vie sans violence pour tous les enfants), n° 4 (Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants) et n° 6 (Les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence), une action a également été menée dans les autres domaines prioritaires. On trouvera à la Section III du présent rapport un compte rendu spécifique des activités entreprises par différents organes du Conseil de l'Europe pour chaque objectif stratégique.

Initiatives normatives

Le travail normatif réalisé au Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'enfant est dirigé par le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) et complété par le travail d'autres comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe. Durant ces deux premières années de mise en œuvre de la Stratégie (2022-2023), le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté huit **nouvelles normes** concernant les droits de l'enfant, soit :

1. la Recommandation [CM/Rec\(2022\)16](#) sur la lutte contre le discours de haine,
2. la Recommandation [CM/Rec\(2022\)17](#) sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile,
3. la Recommandation [CM/Rec\(2022\)20](#) sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement,

4. la Recommandation [CM/Rec\(2022\)22](#) sur les principes des droits de l'homme et lignes directrices en matière d'évaluation de l'âge dans le contexte de la migration,
5. la Recommandation [CM/Rec\(2023\)2](#) sur les droits, les services d'aide et le soutien des victimes de la criminalité,
6. la Recommandation [CM/Rec\(2023\)4](#) sur la participation de la jeunesse Rom,
7. la Recommandation [CM/Rec\(2023\)8](#) sur le renforcement des systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants,
8. la Recommandation [CM/Rec\(2023\)9](#) sur la participation politique active des jeunes issus de minorités nationales.

De plus, l'[Exposé des motifs](#) de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration a également été publié. D'autres normes actuellement préparées par différents comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe sont citées ci-dessous pour chaque objectif stratégique (Section III).

Les normes et recommandations existantes ont également été traduites et diffusées plus largement et le CDENF examine actuellement la mise en œuvre, à l'échelle nationale, des Recommandations [CM/Rec\(2019\)11](#) sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration et [CM/Rec\(2009\)10](#) sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence.

Suivi des normes du Conseil de l'Europe

Divers organes de suivi (c'est-à-dire le Comité de Lanzarote, l'ECRI, le GREVIO, le Comité consultatif, le GRETA) effectuent un suivi de la situation des enfants dans les États membres du Conseil de l'Europe, et en particulier celle des enfants migrants en vertu du [Plan d'action](#) sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025).

Le Comité de Lanzarote (Comité des Parties à la [Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#)) a poursuivi son action de promotion, de suivi et de soutien de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote. Durant la période considérée, les travaux du Comité de Lanzarote se sont concentrés sur divers sujets, parmi lesquels :

- « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants », avec un [rapport de mise en œuvre](#) adopté le 10 mars 2022,
- la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels suite à l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en adoptant une [déclaration](#) et en adressant des [questions](#) spécifiques à la Fédération de Russie à cet égard,
- la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels, en adoptant cinq [rapports de conformité](#), et en élaborant des outils pratiques pour soutenir les professionnels,
- la prescription des infractions sexuelles contre les enfants et l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles dans les États parties à la Convention de Lanzarote, en organisant un [événement public](#) et en adoptant des études sur ces deux questions.

Le **Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** ([GREVIO](#)), qui est l'organe responsable du suivi de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ([Convention d'Istanbul](#)), suit la situation dans les États membres en ce qui concerne les enfants qui sont victimes ou témoins d'actes de violence domestique, ainsi que les victimes de violences fondées sur le genre. Dans les

activités de suivi qu'il a menées en 2022 et 2023, le GREVIO a abordé de nombreux sujets liés à la protection des enfants dans ses [rapports par pays](#). En particulier, le Groupe d'experts a traité des mariages précoces dans le contexte des mariages forcés, recommandé d'intégrer les questions de l'égalité de genre et de la prévention de la violence dans les programmes éducatifs, mis en avant le modèle Barnahus pour proposer une offre de services globale aux enfants victimes et témoins de violences et évalué le recours aux mécanismes alternatifs de résolution des différends en cas de conflit concernant la garde et les visites.

En ce qui concerne la traite des enfants, le deuxième cycle d'évaluation du **Groupe d'experts** du Conseil de l'Europe **sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)** a accordé une attention particulière aux mesures prises par les États parties pour remédier à la vulnérabilité des enfants à la traite, tandis que le troisième cycle d'évaluation porte aussi sur des procédures permettant de saisir la justice et de demander réparation qui soient respectueuses de l'enfant. Les [rapports de suivi par pays](#) du GRETA contiennent des parties spécifiquement consacrées aux mesures de prévention de la traite des enfants (examen de programmes de sensibilisation et d'éducation, formation des professionnels concernés, mesures visant à garantir l'enregistrement de tous les enfants à la naissance, etc.) et d'identification des enfants victimes de la traite et l'assistance à ces enfants. Ils mentionnent, entre autres, la désignation de tuteurs légaux, les procédures d'évaluation de l'âge, et la disponibilité d'hébergements sûrs et de services conçus pour favoriser la réinsertion des enfants victimes de la traite.

De plus, la **Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)** a lutté contre les discours de haine et les crimes haineux à l'encontre des enfants dans son travail de monitoring. Les autres activités de l'ECRI se sont concentrées sur l'éducation inclusive, la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les [personnes LGBTI](#), y compris les enfants et les familles LGBTI, ainsi que la prévention et la lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms et les Gens du voyage, y compris dans l'éducation et le système de santé.

Enfin, le **Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales** (le Comité consultatif) a continué de faire porter ses efforts sur l'inclusion sociale des enfants appartenant à des minorités nationales, notamment via le système éducatif, dans ses activités de suivi.

Renforcement des capacités par le biais de projets de coopération

Pendant la période considérée, les activités de renforcement des capacités menées dans les États membres du Conseil de l'Europe, à travers des projets de coopération, afin de promouvoir les droits de l'enfant se sont fortement développées. La Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe a régulièrement apporté une assistance technique et un soutien aux États membres au regard de la mise en œuvre de la Stratégie, et plus précisément pour :

- lutter contre la violence à l'égard des enfants en [République de Moldova](#) (objectif stratégique n° 1, n° 3),
- mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants en ligne @Europe Plus ([EndOCSEA@Europe+](#)), en se focalisant plus particulièrement sur la Géorgie, le Monténégro et la République de Moldova (objectif stratégique n° 1, n° 3),
- favoriser la coordination et la mise en œuvre du modèle Barnahus en Croatie, en [Espagne](#), en [Finlande](#), en [Irlande](#), au Monténégro et en [Slovénie](#) (objectif stratégique n° 1, n° 4),
- élaborer un Plan d'action national pour les enfants et les adolescents en [Andorre](#) (tous les objectifs stratégiques),
- améliorer le système de justice des mineurs et renforcer l'éducation et la formation du personnel pénitentiaire en [Slovénie](#) (objectif stratégique n° 4),
- garantir l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures civiles en Slovaquie (objectif stratégique n° 4),

- renforcer l'action et les cadres nationaux de participation des enfants en Europe ([CP4Europe](#)), dans cinq pays partenaires : la Finlande, l'Islande, le Portugal, la République tchèque et la Slovénie (objectif stratégique n° 5),
- protéger les droits des enfants ukrainiens pendant et après la guerre en [Ukraine](#) (objectif stratégique n° 1, n° 6).

Sensibilisation et partage des connaissances

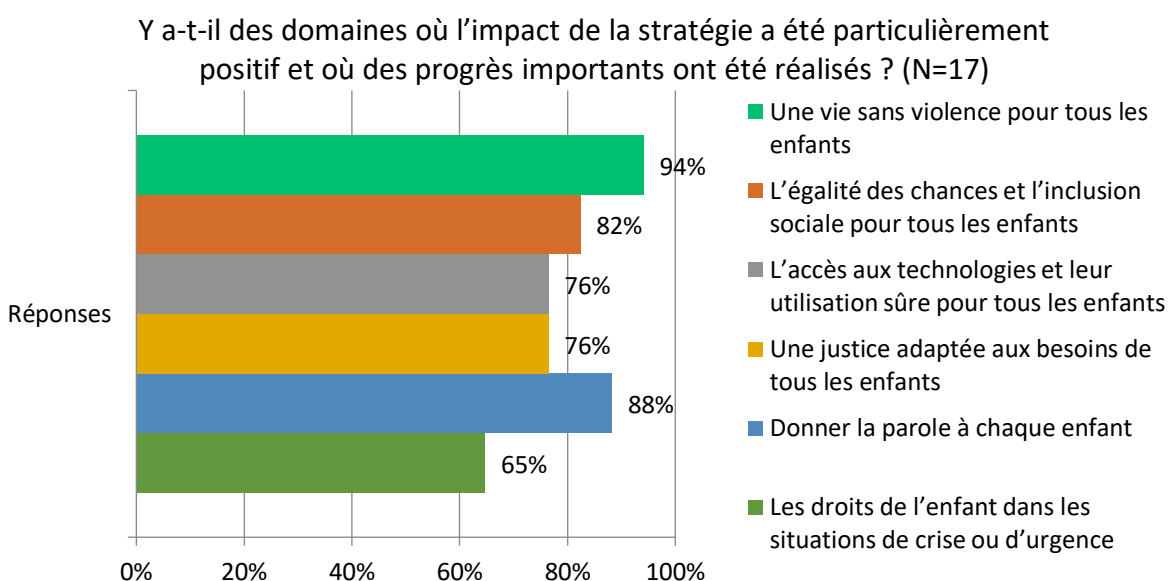
Une large gamme d'activités de promotion et de sensibilisation ont été entreprises par le Conseil de l'Europe et avec les États membres pour sensibiliser toutes les parties prenantes aux droits des enfants. Des efforts ont été déployés pour produire et diffuser des documents de sensibilisation, tels que des clips vidéo et des brochures adaptées aux enfants, dans toute une série de secteurs et de projets. Une [vidéo promotionnelle](#) (en anglais) et une [version](#) de la Stratégie [adaptée aux enfants](#) ont été élaborées. Dans le même temps, le site web www.coe.int/children a continué à servir de « plateforme de communication européenne », grâce aux news régulièrement mises en ligne, des liens vers toutes les ressources liées à des événements et à une option de téléchargement immédiat de nouvelles publications. De plus, la Division des droits des enfants produit et diffuse régulièrement une lettre d'information trimestrielle afin de communiquer sur les évolutions intervenues dans le domaine des droits des enfants et sur les événements à venir. La communication s'effectue aussi activement sur les médias sociaux.

c) Au niveau national

Mise en œuvre globale de la stratégie

La plupart des États membres ayant répondu (17 sur 23, soit 74 %) déclarent utiliser la Stratégie dans leurs pays respectifs pour inspirer, réviser ou mettre à jour une stratégie ou un plan d'action national ou régional visant à protéger ou à promouvoir les droits de l'enfant.

Ils indiquent, en outre, que la Stratégie a eu le plus grand impact dans les domaines de la protection des enfants contre la violence, de la participation des enfants, de l'égalité des chances et de l'inclusion sociale (Objectifs stratégiques 1, 5 et 2, respectivement). Par ailleurs, la Stratégie a principalement fourni des orientations (notamment pour les manuels, les publications, les avis juridiques, les amicus curiae au niveau national, etc.) et soutenu des projets et des activités de renforcement des capacités (y compris des formations et des visites d'étude) dans au moins 19 États membres. Elle a également facilité la mise en œuvre des décisions ou recommandations des organes de suivi du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant ainsi que les activités de sensibilisation dans 23 et 22 États membres respectivement.



Documents stratégiques nationaux sur les droits de l'enfant

La plupart des États membres ayant répondu (14 sur 19) déclarent disposer d'une stratégie ou d'une action nationale ou régionale spécifique pour protéger ou promouvoir les droits de l'enfant.

Plus de 40 % d'entre eux (8) indiquent, en outre, utiliser la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#) comme référence pour inspirer, réviser ou mettre à jour ces documents stratégiques nationaux. D'autres documents de référence incluent souvent la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les observations ou recommandations y afférentes, ainsi que la stratégie de l'UE relative aux droits de l'enfant et d'autres normes pertinentes de l'UE, qui sont globalement conformes à la stratégie du Conseil de l'Europe.

	État membre	Stratégie nationale ou plan d'action sur les droits de l'enfant
1	Arménie	La prochaine loi sur « la mise en œuvre des amendements et des ajouts à la loi sur les droits de l'enfant » prévoit un programme complet sur les droits de l'enfant, dont la mise en œuvre sera guidée par la stratégie du Conseil de l'Europe.
2	Autriche	De nombreux plans d'action et stratégies nationales relatifs aux droits de l'enfant, y compris, mais sans s'y limiter, la stratégie autrichienne pour la jeunesse et la « Stratégie de Vienne pour les enfants et la jeunesse ».
3	Azerbaïdjan	- Stratégie de la République d'Azerbaïdjan pour les enfants 2020-2030 - Plan d'action sur la mise en œuvre de la stratégie en faveur des enfants 2020-2025
4	Bulgarie	- Projet de stratégie nationale pour l'enfant (2022), qui devrait être adoptée en 2023 - Programme national de prévention de la violence et de la maltraitance des enfants (2022-2026), avec un plan d'action correspondant pour 2022-2024 Tous deux basés sur la stratégie du Conseil de l'Europe.
5	Chypre	- « Stratégie nationale et plan d'action pour lutter contre les abus et l'exploitation sexuels et la pédopornographie sur enfants », basés sur la stratégie du Conseil de l'Europe. - la « Stratégie nationale pour la prévention et la gestion de la violence à l'école » basée sur la Stratégie du Conseil de l'Europe
6	Croatie	- Plan national pour les droits de l'enfant 2022 – 2026, - Le plan d'action pour les droits de l'enfant pour la période 2022 - 2024 sera révisé, sur la base de l'évaluation des résultats et de la stratégie du Conseil de l'Europe.
7	Allemagne	A déclaré utiliser la Stratégie pour inspirer, réviser ou mettre à jour une stratégie ou une action nationale ou régionale visant à protéger ou à promouvoir les droits de l'enfant, mais sans plus de précision.
8	Grèce	La Stratégie du Conseil de l'Europe a été une référence essentielle pour de nombreuses initiatives juridiques récentes concernant les droits de l'enfant ainsi que pour la rédaction et le contenu des mesures/actions dans le cadre de divers plans d'action concernant les enfants, notamment : - Prochain Plan d'action national pour les droits de l'enfant (2024-2027) - Plan d'action national pour la garantie européenne pour l'enfance - Action Nationale pour les Droits de l'Enfant - Plan d'action national pour la prévention de la pédophilie et de l'exploitation des enfants (2022-2027) - Plan d'action national pour l'inclusion sociale des Roms (2021 -2030) - Stratégie Nationale pour l'emploi des jeunes - Stratégie nationale d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté
9	Hongrie	- Plan d'action hongrois sur la garantie pour l'enfance 2030 concernant une éducation publique équitable et inclusive - Stratégie d'éducation publique 2030
10	Islande	'Child Friendly Island', Stratégie nationale et plan d'action pour mettre en œuvre la loi CDE dans les services intégrés dans l'intérêt de la prospérité des enfants

11	Irlande	Prochain cadre politique national pour les enfants et les jeunes, basé sur la stratégie du Conseil de l'Europe (entre autres).
12	Luxembourg	A déclaré utiliser la Stratégie pour inspirer, réviser ou mettre à jour une stratégie ou une action nationale ou régionale visant à protéger ou à promouvoir les droits de l'enfant, mais sans plus de précisions.
13	Monaco	A déclaré utiliser la Stratégie pour inspirer, réviser ou mettre à jour une stratégie ou une action nationale ou régionale visant à protéger ou à promouvoir les droits de l'enfant, mais sans plus de précisions.
14	Norvège	A indiqué que la Stratégie du Conseil de l'Europe n'est pas utilisée de manière systématique, mais indirectement en utilisant les objectifs de la Stratégie lors de l'élaboration de mesures.
15	Portugal	- Stratégie nationale pour les droits de l'enfant 2021-2024 - 2 Plans d'Action biennaux (2021-22 et 2023-24) Basés sur des documents de référence et des lignes directrices internationales applicables, y compris les stratégies précédentes et actuelles du Conseil de l'Europe.
16	République slovaque	Stratégie nationale de la République slovaque pour l'enfance 2023-2028 et 2 plans d'action triennaux correspondants, dont les objectifs stratégiques correspondent largement aux objectifs stratégiques de la stratégie du Conseil de l'Europe
17	Slovénie	Programme slovène pour les enfants 2020-2025, notamment basé sur la précédente stratégie du Conseil de l'Europe.

Défis liés à la mise en œuvre de la Stratégie

Le principal défi identifié dans la mise en œuvre de la Stratégie est sa diffusion. Actuellement, la Stratégie n'est disponible dans les langues nationales que dans un 36 % des États membres ayant répondu, soit dans neuf États membres seulement.

Seuls quatre pays ont déclaré ne pas avoir utilisé le Conseil de l'Europe pour inspirer, réviser ou mettre à jour un document stratégique national destiné à protéger ou promouvoir les droits de l'enfant.

Néanmoins, aucun d'entre eux n'a signalé de défis particuliers à surmonter ou de lacunes à combler pour accroître l'impact de la Stratégie. S'ils n'ont peut-être pas utilisé directement ou spécifiquement la stratégie du Conseil de l'Europe, ils ont utilisé d'autres normes de référence pertinentes (ONU, UE) qui sont cohérentes avec la Stratégie.

III. Examen des progrès accomplis pour chaque objectif stratégique

Objectif stratégique n° 1 – Une vie sans violence pour tous les enfants

a) Action menée par le Conseil de l'Europe

Le premier objectif stratégique de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) vise à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Il s'inscrit dans le prolongement du travail réalisé par le Conseil de l'Europe pour promouvoir une approche intégrée et stratégique de la lutte contre la violence à l'égard des enfants et contribuer à l'élimination de toutes les formes de violence dans tous les contextes.

Au cours de cette première période de mise en œuvre (2022-2023), le Comité des Ministres a adopté quatre nouvelles **normes** liées à la protection des enfants contre la violence :

1. la Recommandation [CM/Rec\(2023\)8](#) sur le renforcement des systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants, qui s'accompagne d'un [Exposé des motifs](#) et vise à renforcer les systèmes nationaux de signalement par les professionnels et les bénévoles de toutes les formes de violence à l'égard des enfants, en tant qu'élément essentiel des stratégies nationales visant à combattre et à prévenir la violence à l'égard des enfants. Cette recommandation rappelle que les États membres doivent définir des règles claires concernant l'obligation de signaler les cas de violence et de répondre à ces signalements et d'effectuer un suivi,
2. la Recommandation [CM/Rec\(2023\)2](#) sur les droits, les services d'aide et le soutien des victimes de la criminalité, qui appelle les États membres à fonder l'aide aux enfants victimes de la criminalité sur une approche axée spécifiquement sur l'enfant, et notamment à dispenser une formation spécialisée au personnel intervenant auprès des victimes infantiles,
3. la Recommandation [CM/Rec\(2022\)17](#) sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, qui concerne tout particulièrement la protection des filles contre la violence,
4. la Recommandation [CM/Rec\(2022\)16](#) sur la lutte contre le discours de haine, qui mentionne notamment les initiatives en matière d'éducation et de sensibilisation, les programmes et les outils adaptés à l'utilisateur qui sont destinés aux enfants et aux jeunes, aux parents et aux personnes qui prennent en charge les enfants, aux éducateurs, aux travailleurs de jeunesse et aux bénévoles intervenant auprès des enfants, pour leur permettre de comprendre le discours de haine et d'y faire face. Cette recommandation appelle les États membres à veiller à ce que les enfants et les jeunes puissent participer effectivement à l'élaboration de ces initiatives, programmes et outils.

En 2023, un nouveau **Comité d'experts sur la prévention de la violence** ([ENF-VAE](#)) a été créé, notamment pour mener une étude de faisabilité et un instrument non contraignant sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants. L'ENF-VAE entreprendra également un examen de la mise en œuvre de la Recommandation [CM/Rec\(2009\)10](#) concernant les Lignes directrices sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence.

Le **Comité de Lanzarote** a poursuivi son action de promotion, de suivi et de soutien de la mise en œuvre de la [Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#), notamment en menant à terme son 2^e cycle de suivi (La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants) et en continuant à servir de plateforme pour le renforcement des capacités et le recueil des bonnes pratiques.

La **Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels** a été marquée pour insister sur la nécessité de lutter contre les abus sexuels concernant les enfants, sous les thèmes suivants : « Bien faire les choses : assurer une justice adaptée aux enfants grâce aux structures Barnahus en Europe » (2022) et « Apprendre des victimes et survivant·e·s de violences sexuelles subies dans l'enfance » (2023).

Divers secteurs et organes se sont employés à combattre et à prévenir **différentes formes de violence à l'égard des enfants** (comme l'exploitation et les abus sexuels, les violences à l'égard des enfants appartenant à des minorités ou les mariages précoces/forcés), **dans des contextes variés** (dont l'environnement en ligne, les conflits armés et le sport). Le Conseil de l'Europe a également apporté une assistance technique et un soutien aux États membres pour concevoir des réponses intégrées à la violence à l'égard des enfants à travers des [projets de coopération](#), notamment en Géorgie, au Monténégro, en République de Moldova et en Ukraine.

Entité du CdE (par ordre alphabétique)	Activité/produit
Division des droits des enfants	Rapport d'analyse des lacunes portant sur l'exploitation et les abus concernant les enfants en Géorgie, présentant les principales difficultés tenant à la sensibilisation des enseignants, des enfants et de la population dans son ensemble à l'exploitation et aux abus sexuels concernant les enfants, y compris en ligne.
Bureau des droits de l'enfant du CdE à Chisinau	Activité menée dans le cadre du projet de coopération « Lutte contre la violence à l'égard des enfants en République de Moldova » : Lignes directrices pour un suivi indépendant du droit des enfants à une protection contre la violence et les abus
Bureau des droits de l'enfant du CdE à Kyiv	Activités menées dans le cadre du projet de coopération « Protéger les droits des enfants ukrainiens pendant et après la guerre » (en anglais) : <ul style="list-style-type: none"> - Lignes directrices sur le suivi des droits des enfants dans le contexte de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine - Formation des formateurs pour le Programme sur la prévention des abus sexuels sur enfants « Kiko et la main » - Renforcer les connaissances sur les mesures d'identification et de protection concernant les enfants victimes ou exposés à la violence.
Coopération en matière de police et de privation de liberté	Politique et procédures opérationnelles normalisées sur la propagation du phénomène de sous-culture criminelle dans le centre de détention pour mineurs et jeunes en République de la Moldova, et formation destinée au personnel pénitentiaire.
Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales	Le Comité évalue la protection des enfants appartenant à des minorités nationales contre la violence et l'hostilité. En particulier, le Comité s'intéresse aux mariages précoces et forcés (voir l'Avis sur l' Arménie) et aux relations entre les forces de l'ordre et les enfants appartenant aux peuples autochtones (voir l'Avis sur la Norvège) et aux minorités nationales.
Accord partiel élargi sur le sport (APES)	Projet « Donnons de la Voix (Start to Talk) » : élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le sport en Bulgarie.
ECRI	Lutte contre les discours de haine et les crimes haineux à l'encontre des enfants dans le cadre des travaux de monitoring par pays de l'ECRI.
Division de l'égalité de genre	Publication (en anglais) : Travailler avec les victimes de violences sexuelles pendant les conflits armés : Un manuel pour les professionnels ukrainiens de la santé mentale et de l'intervention d'urgence.
Division de l'égalité de genre	Soutien apporté à quatre ONG ukrainiennes de défense des droits des femmes pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles dans le contexte des conflits armés (en anglais). Les subventions octroyées ont été

	utilisées pour des campagnes d'information, des formations, la collecte de données et l'élaboration d'études et de recommandations destinées aux autorités publiques.
Division de l'égalité de genre	Supports de sensibilisation à la violence à l'encontre des femmes et des filles (en anglais). Vidéos, brochures et infographies sur l'importance de la Convention d'Istanbul en Ukraine pour protéger les femmes et les filles pendant le conflit. Une version facile à lire de la Convention d'Istanbul a été traduite en ukrainien.
Comité de Lanzarote	Deuxième rapport de mise en œuvre : La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants.
Secrétariat du Comité de Lanzarote et ECPAT International	Aperçu global de la Finlande et Aperçu global de la République de Moldova (en anglais) – Mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels concernant les enfants : état d'avancement à la lumière de la Convention de Lanzarote
Secrétariat du Comité de Lanzarote	Étude comparative sur la prescription des infractions sexuelles contre les enfants dans les États parties à la Convention de Lanzarote et Étude comparative sur l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles dans les États parties à la Convention de Lanzarote (en anglais), et séminaires publics sur la prescription et l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles.
Secrétariat du Comité de Lanzarote	Journée européenne 2023 : dialoguer avec les survivants de violences sexuelles subies dans l'enfance <ul style="list-style-type: none"> - Panel d'exemples de conseils des survivants - Élaboration de lignes directrices pour les relations avec les survivants - Débat contradictoire sur la lutte contre les violences sexuelles à l'égard des enfants
APCE	Nouvelle vidéo « Le stade » (en anglais), destinée à sensibiliser aux violences sexuelles à l'égard des enfants dans le sport.
APCE	Rapport « Pour une évaluation des moyens et des dispositifs de lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques », Recommandation 2225 (2002) et Résolution 2429 (2022) .
Division sur la violence à l'égard des femmes – Secrétariat du GREVIO	Travaux de suivi du GREVIO concernant les mariages précoces dans le contexte des mariages forcés. Voir les rapports d'évaluation de référence sur la Géorgie et la Roumanie .
Division sur la violence à l'égard des femmes – Secrétariat du GREVIO	Dans ses rapports d'évaluation de référence, le GREVIO a recommandé aux États parties d'intégrer les questions de l'égalité de genre et de la prévention de la violence dans le programme des établissements d'enseignement à tous les niveaux. Voir les rapports d'évaluation de référence sur la Bosnie-Herzégovine , la Suisse , la Géorgie , Chypre , la Norvège , l'Estonie et la Roumanie .
Division sur la violence à l'égard des femmes – Secrétariat du GREVIO	Le 3^e rapport sur les activités du GREVIO couvrant la période 2021-2022 contient une section spécifiquement consacrée aux liens entre la violence domestique et les modalités de garde des enfants et de visites.

b) Action menée par les États membres

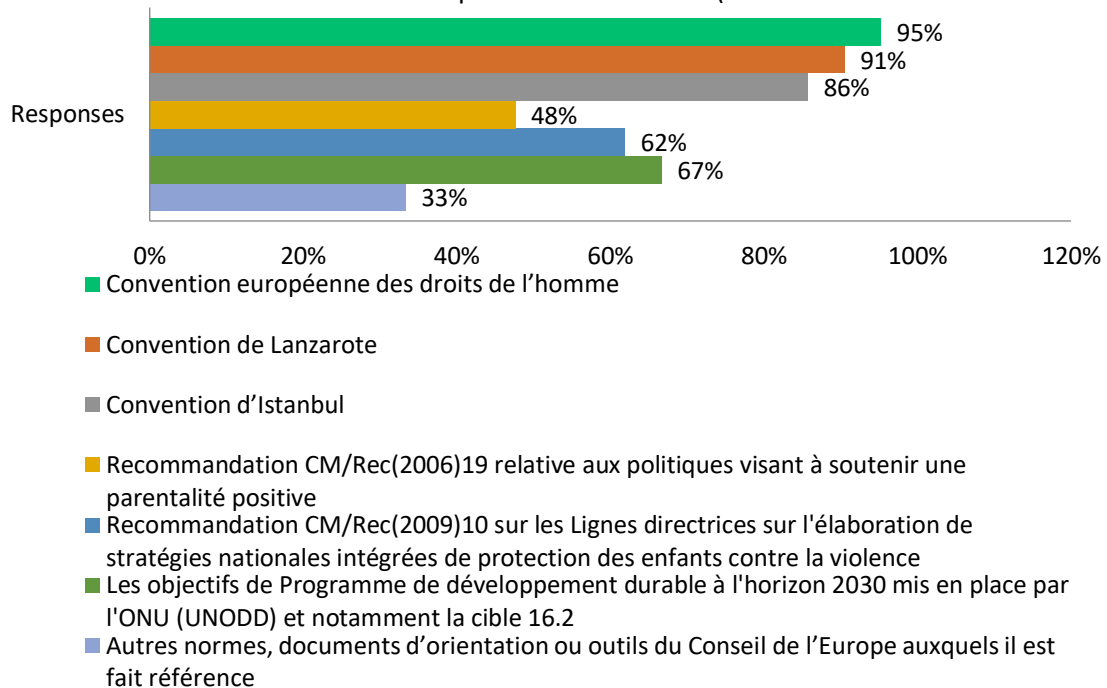
Au cours des deux dernières années, la grande majorité (95 %) des États membres ont adopté des lois ou des politiques pour protéger les enfants de la violence. L'accent a été mis principalement sur la législation et les politiques destinées à renforcer la prévention de la violence en général, ainsi que sur des instruments et des actions plus ciblés, principalement dans les domaines de l'exploitation et des abus sexuels sur enfants, des mécanismes d'alerte précoce et de signalement pour les professionnels travaillant avec des enfants, ainsi que l'intimidation et la violence entre pairs en ligne ou en milieu scolaire.

Thème	États membres indiquant que des initiatives ont été prises	
	2022	2023
Combattre l'exploitation et les abus sexuels sur les enfants	22	22
Sensibiliser à la nécessité de protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels sur enfants	21	21
Améliorer les mécanismes de signalement destinés aux professionnels qui identifient des signes de violence	19	18
Adopter de politiques de protection de l'enfance dans les domaines où des professionnels ou des bénévoles travaillent pour et avec les enfants	19	16
Mettre fin à la violence fondée sur le genre	16	16
Mettre fin à la violence à l'égard des enfants en situation de vulnérabilité	18	17
Mettre fin au cyberharcèlement	14	18
Mettre fin à la sollicitation des enfants à des fins sexuelles	15	15
Mettre fin aux crimes de haine et au discours d'incitation à la haine à l'égard des enfants	18	17
Mettre fin au harcèlement et à la violence entre pairs	20	16
Concevoir des stratégies de prévention de la violence sur un plan plus général	16	16

Pratiques prometteuses nationales	
État membre	Pratique prometteuse
Belgique	Lutter contre les mutilations génitales féminines (MGF), les mariages précoces et les crimes d'honneur. La formation des relais communautaires et des traducteurs en interprétation sociale sur le sexisme et les violences faites aux femmes et aux filles comprend des volets sur les MGF, les mariages précoces et les crimes d'honneur.
Croatie	Prix. Prix Luka Ritz décerné à des étudiants 'modèles' pour la promotion de la tolérance et d'écoles sans violence.
Islande	Tableau de bord des droits de l'enfant. L'Islande met en place un tableau de bord sur la prospérité et les droits de l'enfant qui comporte 5 axes, chacun d'eux ayant un lien étroit avec la CNUDE. L'un d'eux porte sur la violence et la protection. Il comporte un certain nombre de points de données afin d'avoir un aperçu de la violence contre les enfants en Islande et des méthodes utilisées par les autorités locales et nationales pour protéger et soutenir les enfants. Les données comprennent également des données d'enquêtes nationales sur les expériences des enfants victimes de violence ; violence domestique et abus sexuels, intimidation et négligence de la part des soignants. Le tableau de bord joue un rôle crucial dans le suivi de la situation ainsi que dans la mise en œuvre des actions et politiques nécessaires créées pour soutenir et protéger les enfants contre la violence. Il servira de boussole pour vérifier si les actions du gouvernement national et local sont suffisantes.
Portugal	Sceaux. Sceau de l'École sans harcèlement / École sans violence

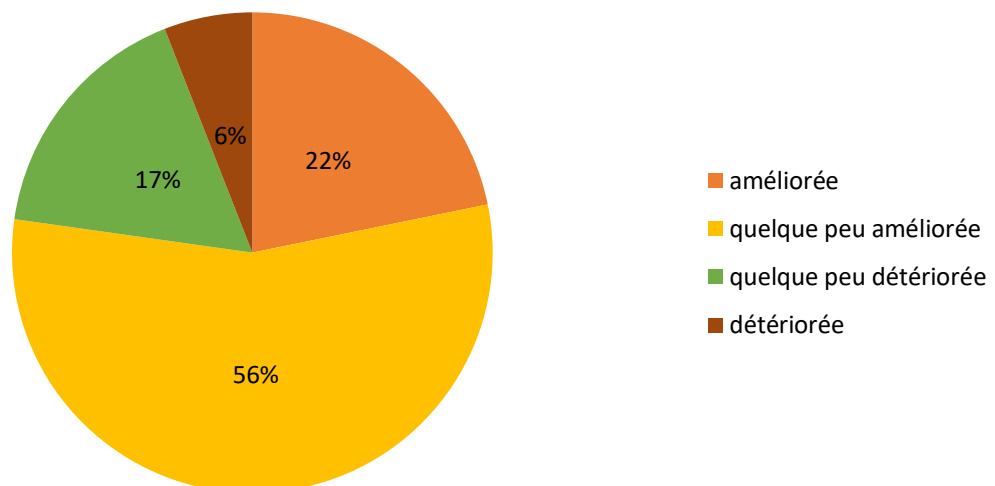
Les États membres ayant répondu indiquent que la Convention européenne des droits de l'Homme, la Convention de Lanzarote et la Convention d'Istanbul sont les principales normes mentionnées ou prises en compte lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de lois ou de politiques visant à prévenir ou à combattre la violence contre les enfants.

Lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de législation ou politiques visant à prévenir ou à combattre la violence à l'égard des enfants, avez-vous fait référence ou pris en compte les normes et documents du Conseil de l'Europe ou internationaux (N=22)



La plupart des États membres ayant répondu (14 sur 18) considèrent que la situation globale des enfants en ce qui concerne la prévalence de la violence sous différentes formes et dans différents contextes s'est (quelque peu) améliorée.

Au cours des deux dernières années, la situation des enfants dans votre pays concernant la prévalence de la violence sous différentes formes et dans différents contextes s'est, dans l'ensemble ...? (N=18)



Objectif stratégique n° 2 – L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants

a) Action menée par le Conseil de l'Europe

Au cours de la période considérée, quatre **nouvelles normes** ont été adoptées pour garantir l'égalité des chances aux enfants migrants :

1. la Recommandation [CM/Rec\(2022\)17](#) sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, qui traite des questions de la discrimination et de l'intégration des filles migrantes, dans les domaines de la justice, de l'accès aux droits, de l'éducation, de la santé, et notamment de la santé et des droits sexuels et reproductifs,
2. la Recommandation [CM/Rec\(2022\)22](#) sur les principes des droits de l'homme et lignes directrices en matière d'évaluation de l'âge dans le contexte de la migration, et son [Exposé des motifs](#),
3. la Recommandation [CM/Rec\(2023\)4](#) sur la participation de la jeunesse Rom,
4. la Recommandation [CM/Rec\(2023\)9](#) sur la participation politique active des jeunes issus de minorités nationales.

De nouvelles recommandations liées à l'égalité des chances pour tous les enfants sont en préparation, notamment sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et issues de la communauté des Gens du voyage et sur l'égalité des droits pour les personnes intersexes.

Les **activités entreprises par le Conseil de l'Europe** ont été consacrées à la protection des enfants appartenant à des minorités nationales, des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage, des enfants réfugiés et migrants², des enfants laissés seuls par leurs parents migrants, des enfants dont les parents consomment des drogues, ainsi que des enfants et des familles LGBTI. L'action menée a aussi visé à garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants, à promouvoir l'égalité de genre et à lutter contre la pauvreté des enfants, la mendicité des enfants, l'antitsiganisme et la discrimination contre les Roms et les Gens du voyage. Néanmoins, une moindre attention a été accordée à la protection des enfants bénéficiant d'une protection de remplacement et des enfants handicapés.

Enfin, le CDENF a élaboré, avec le CDBIO, un Guide de bonnes pratiques sur la participation des enfants au processus de prise de décisions sur des questions relatives à leur **santé**.

Entité du CdE (par ordre alphabétique)	Activité/produit
ADI-ROM/CDADI	Rapport thématique sur la législation et les politiques relatives à la mendicité, en particulier des enfants (2022)
Division des droits des enfants	Plan d'action national andorran pour les enfants et les adolescents : élaboration du Plan d'action national assorti d'objectifs stratégiques, ayant fait l'objet d'un examen par les pairs réalisé par des experts internationaux et avec la participation de nombreux enfants.
Division des minorités nationales et des langues minoritaires – Comité consultatif de la Convention-cadre	Le Comité consultatif se concentre, dans ses activités de suivi, sur l'inclusion sociale des enfants appartenant aux minorités nationales, notamment au moyen du système éducatif. Voir, par exemple, les avis sur le Royaume-Uni , l'Arménie et l'Italie .
Comité consultatif de la Convention-cadre et Comité d'experts de la Charte européenne des	Parmi les activités de suivi relatives à la Convention-cadre et à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires figurent les entretiens réalisés avec des enfants et des jeunes appartenant à des minorités nationales pendant les visites de pays – dans des établissements scolaires, des centres de

² Les actions menées dans le domaine de la protection des enfants réfugiés et migrants seront évoquées dans la partie consacrée à l'objectif stratégique n° 6.

langues régionales ou minoritaires	la jeunesse, etc. Ces deux comités visitent des écoles et parlent aux enfants et aux jeunes appartenant à des minorités nationales.
ECRI	Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, qui contient des recommandations pour relever les défis auxquels se heurtent les enfants et les familles LGBTI.
Secrétariat de l'ECRI	Fiche thématique sur la prévention et la lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms et les Gens du voyage, qui contient des recommandations clés sur la lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms et les Gens du voyage, notamment dans le secteur éducatif.
Service de l'éducation	Lignes directrices et outils en vue d'apporter un soutien linguistique aux enfants réfugiés et migrants.
Commission pour l'égalité de genre	Lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes . Les Lignes directrices détaillent les différentes mesures qui devraient être prises par les États membres : mesures axées sur les hommes et les garçons en tant qu'agents de changement et sur la lutte contre la résistance à l'égalité de genre, et pour la promotion de l'égalité de genre dans le domaine des soins (<i>care</i>) ; mesures visant à réduire les effets négatifs du sexisme, des normes sociales et des stéréotypes de genre sur les hommes et les garçons ; et mesures visant à impliquer les hommes et les garçons dans des actions de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Les Lignes directrices ont été élaborées à partir d'une étude sur les places des hommes et des garçons dans les politiques pour l'égalité de genre.
APCE	Rapport intitulé « Éliminer la pauvreté extrême des enfants en Europe : une obligation internationale et un devoir moral », Recommandation 2234(2002) et Résolution 2442(2002) .
Groupe Pompidou	La série Les enfants et les familles touchées par la consommation de drogue par les parents comprend 4 volumes : <ul style="list-style-type: none"> - Volume I : <i>Children whose parents use drugs - Promising practices and recommendations</i> (Les enfants dont les parents consomment des drogues. Pratiques prometteuses et recommandations) - Volume II : <i>We are warriors</i> - Les femmes qui consomment des drogues font part de leurs réflexions sur la consommation de drogues de leurs parents, leurs parcours de consommation et l'accès aux services - Volume III : <i>Listen to the silence of the child</i> – Des enfants font part de leur expérience et de leurs propositions au sujet de l'impact de la consommation de drogue sur la famille - Volume IV : <i>Children and parents affected by drug use</i> – Présentation générale des programmes et des actions en faveur de services et de soins globaux et non stigmatisants
Équipe Roms et Gens du voyage	13^{ème} réunion du Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage « Défendre les droits des enfants des Roms et Gens du voyage »
Équipe Roms et Gens du voyage	Activités sur les enfants laissés seuls (en anglais) : <ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur les enfants laissés seuls : entre migration de travail, normes institutionnelles et famille élargie – Bulgarie et Débat public - Exposition en ligne sur les enfants laissés seuls par les parents travaillant à l'étranger en Roumanie - Vivre sans eux – Les enfants laissés seuls par les migrants économiques - Brève vidéo : « Enfants laissés seuls : entre migration de travail, normes institutionnelles et famille élargie »

Équipe Roms et Gens du voyage	Programme conjoint ROMACT – Bulgarie (en anglais) - Formation sur le renforcement des partenariats locaux pour une mise en œuvre pratique plus effective des droits des enfants et de la protection des enfants en danger. - Neuf activités subventionnées pour promouvoir l'égalité d'accès à l'école et lutter contre le décrochage scolaire
Unité SOGI/GT-ADI-SOGI/CDADI	Rapport thématique sur la reconnaissance juridique du genre en Europe (2022), qui traite de la reconnaissance juridique du genre fondée sur l'autodétermination et recommande de faire en sorte que les mineurs y aient accès suivant le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

b) Action menée par les États membres

Au cours des deux dernières années, la grande majorité (entre 90 et 95 %) des États membres interrogés ont adopté des lois ou pris des initiatives politiques au niveau national, régional ou local pour améliorer l'égalité des chances ou renforcer l'inclusion sociale des enfants.

L'accent a été principalement mis sur :

- Analyser et relever les nouveaux défis pour les enfants résultant de la pandémie de Covid-19 ;
- Renforcer la participation et l'implication des enfants en situation de vulnérabilité ;
- Protéger les enfants en migration, notamment les enfants migrants, réfugiés et demandeurs d'asile ; et
- Favoriser l'accès des enfants à un soutien en matière de santé mentale.

En 2023, les nouveaux documents stratégiques concernaient principalement la promotion de l'inclusion et de la participation des enfants vivant avec un handicap, l'éducation inclusive et l'attention institutionnelle à la pauvreté et à l'inclusion sociale.

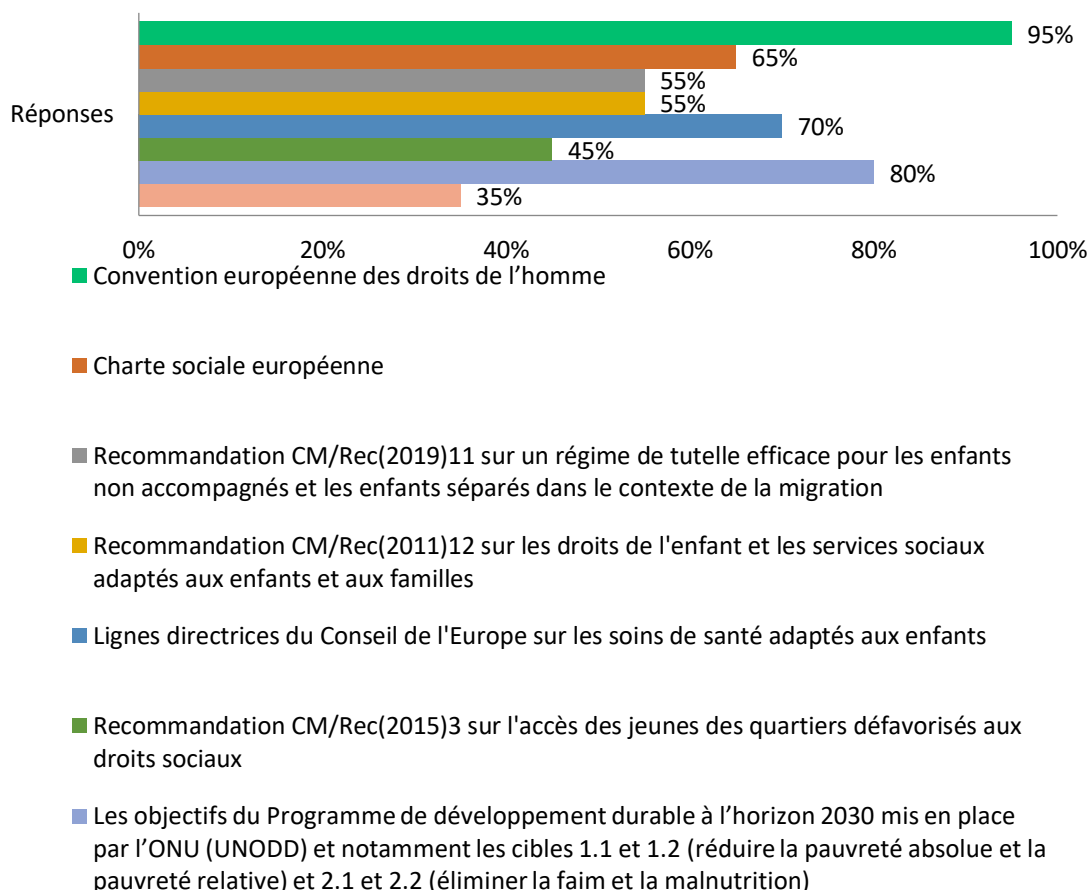
Thème	États membres indiquant que des initiatives ont été prises	
	2022	2023
Garantir les droits sociaux des enfants	16	15
Lutter contre la discrimination à leur égard	18	18
Assurer l'accès à la justice des enfants en situation de vulnérabilité	16	16
Promouvoir une éducation inclusive	17	17
Encourager des programmes éducatifs sur l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains	16	15
Renforcer la participation et la contribution des enfants en situation de vulnérabilité	20	19
Protéger les enfants privés de protection parentale et/ou faisant l'objet d'une protection de remplacement	16	16
Soutenir la transition des enfants en situation de vulnérabilité vers l'âge adulte	15	15
Protéger les enfants en migration, notamment les enfants migrants, réfugiés ou demandeurs d'asile	18	19
Ouvrir pour la protection et la participation des enfants handicapés	17	18
Réduire la pauvreté des enfants	17	17
Rendre les institutions et services attentifs et réactifs aux situations de pauvreté et d'exclusion sociale	13	17
Améliorer la collecte de données désagrégées concernant les enfants	13	16
Analyser les nouveaux défis qui ont émergé à la suite de la pandémie de covid-19	21	18
S'attaquer à l'exclusion des enfants roms et des enfants des Gens du voyage	14	17
Combattre la traite des enfants	16	17
Protéger les enfants et familles LGBTI	13	13

Favoriser l'accès des enfants à un soutien en matière de santé mentale	18	20
--	----	----

Pratiques prometteuses nationales	
État membre	Pratique prometteuse
Slovaquie	Cesta von (S'en sortir). Le programme vise à vaincre la pauvreté générationnelle, en particulier dans les communautés roms. Il s'agit notamment de former des mères qui aident d'autres mères de la communauté à prendre soin de leurs enfants, à apprendre avec eux, à cuisiner et à les élever. Il emploie donc des femmes issues des communautés exclues qui acquièrent des compétences professionnelles mais aussi de la confiance en elles, amenant ces femmes à être intégrées dans leur propre communauté. Ce programme est mené par les municipalités elles-mêmes, comme à Spišský Hrhov, où le chômage a rapidement diminué et où le bidonville a été transformé en un village avec des maisons en briques.

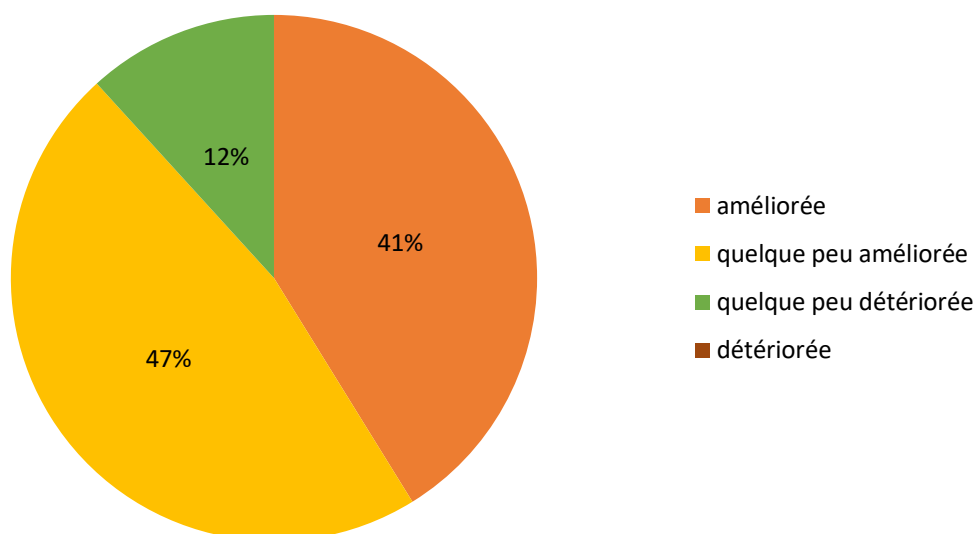
Les États membres ayant répondu indiquent que la Convention européenne des droits de l'Homme, l'Agenda 2030 des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODDNU) (notamment les cibles 1.1 et 1.2 sur la réduction de la pauvreté absolue et 2.1 et 2.2 sur l'élimination de la faim et de la malnutrition), ainsi que Les lignes directrices du Conseil l'Europe sur les soins de santé adaptés aux enfants sont les principales normes mentionnées ou prises en compte lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de lois ou de politiques visant à prévenir ou à améliorer l'égalité des chances ou renforcer l'inclusion sociale des enfants.

Lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de législation ou politiques visant à renforcer l'égalité des chances ou améliorer l'inclusion sociale des enfants, avez-vous fait référence ou pris en compte les normes ou documents d'orientation du Conseil de



La plupart des États membres ayant répondu (15 sur 17) considèrent que la situation globale des enfants en matière d'égalité des chances et d'inclusion sociale s'est (quelque peu) améliorée.

Au cours des deux dernières années, la situation des enfants dans votre pays concernant l'égalité des chances et l'inclusion sociale s'est ...? (N=17)



Objectif stratégique n° 3 – L'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants

a) Action menée par le Conseil de l'Europe

Pendant la période considérée (2022-2023), le Conseil de l'Europe a accordé une attention particulière aux **questions de droits de l'homme soulevées par les systèmes d'intelligence artificielle (IA)**, en termes d'avantages et de risques. Le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) a été chargé par le Comité des Ministres d'élaborer une convention[-cadre] sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Celle-ci devrait être complétée par des travaux sectoriels menés dans l'ensemble de l'Organisation, notamment sur les droits de l'enfant. En particulier, le CDENF travaille à l'adoption d'un Rapport sur les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle.

Comme indiqué pour l'objectif stratégique n° 2, le Comité de Lanzarote a consacré son 2^e cycle de suivi à « **La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC)** : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants », ce qui a conduit à l'adoption d'un [rapport de mise en œuvre](#). Un nouveau [projet de coopération](#) pour mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants en ligne @Europe Plus (EndOCSEA@Europe+) vient d'être lancé. Parmi les autres projets de coopération portant sur la lutte contre la violence à l'égard des enfants figurent les activités consacrées à la lutte contre la violence perpétrée en ligne (voir ci-dessus, objectif stratégique n° 1).

Si l'on veille à protéger les enfants en ligne et à s'assurer qu'ils utilisent les technologies en toute sécurité, l'action visant à garantir une égalité d'accès aux technologies à tous les enfants et à procurer une éducation numérique pendant cette période considérée a été moins soutenue.

Entité du CdE (par ordre alphabétique)	Activité/produit
Bureau des droits de l'enfant du CdE à Chisinau	Activités menées dans le cadre du projet de coopération « Lutte contre la violence à l'égard des enfants en République de Moldova » (en anglais) :

	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des spécialistes sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne (OCSEA) - Analyse des lacunes portant sur les cadres (législation, politiques, pratiques) de prévention, d'identification, de signalement et de suppression des matériels d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants en ligne
Secrétariat du Comité de Lanzarote	<p>Différents documents ont été produits à partir du 2^e rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche d'information sur les principales conclusions – principales conclusions de suivi, - Fiches d'information thématiques – conclusions de suivi par chapitre, - Fiches d'information par pays – conclusions de suivi par État partie.

b) Action menée par les États membres

Au cours des deux dernières années, la grande majorité (entre 90 et 95 %) des États membres interrogés ont adopté des lois ou pris des initiatives politiques au niveau national, régional ou local pour améliorer l'accès et l'utilisation sûre des technologies pour les enfants.

L'accent a été principalement mis sur :

- Protéger les enfants en ligne ;
- Soutenir l'environnement des enfants et les enfants eux-mêmes pour prévenir les cas de cyberharcèlement et de discours de haine en ligne ;
- Sensibiliser à l'utilisation des réseaux sociaux à des fins sexistes et aux dangers en ligne pour les enfants (notamment l'exploitation et les abus sexuels); et
- Lutter contre l'utilisation d'Internet et des médias sociaux pour diffuser la désinformation, les discours de haine et les idées violentes, notamment à des fins de terrorisme auprès des enfants et de leur radicalisation.

En 2023, une attention supplémentaire a été portée notamment sur :

- Améliorer le signalement et les poursuites des cas d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels d'enfants en ligne ; et
- Explorer de nouveaux problèmes ayant un impact sur le bien-être des enfants en ligne.

Thème	États membres indiquant que des initiatives ont été prises	
	2022	2023
Protéger les enfants en ligne, en particulier contre la violence, la sollicitation à des fins sexuelles, la violence sexuelle, la violence entre pairs et le cybersexisme, contre l'exposition à des contenus pornographiques et à d'autres contenus préjudiciables, le cyberharcèlement, les discours de haine en ligne, et contre toute ingérence dans le droit au respect de leur vie privée et à la protection de leurs données à caractère personnel	23	21
Sensibiliser à l'utilisation des réseaux sociaux à des fins sexistes et aux dangers en ligne pour les enfants (notamment l'exploitation et les abus sexuels)	21	20
Veiller à ce que les cas d'exploitation et d'abus sexuels en ligne concernant des enfants donnent rapidement lieu à des signalements, des enquêtes et des poursuites efficaces et appropriés	19	20

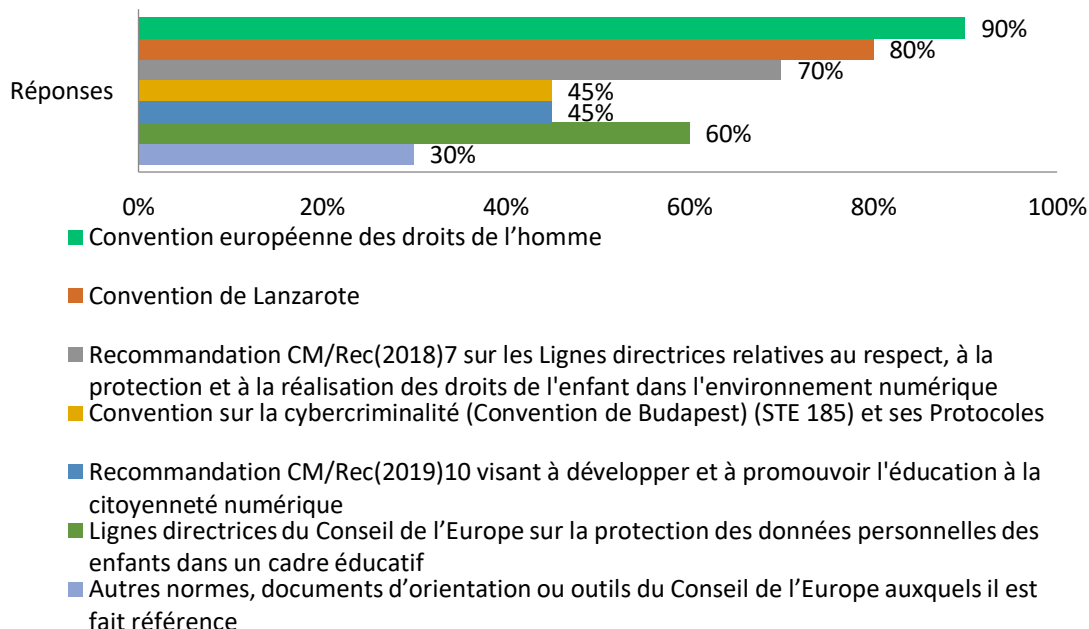
Soutenir les familles, les enseignants et les autres professionnels et bénévoles ainsi que les enfants eux-mêmes, pour prévenir les cas de cyberharcèlement et de discours de haine en ligne	21	21
Assurer l'éducation à la citoyenneté numérique pour les enfants	16	16
Offrir un soutien à la parentalité numérique positive	16	16
Lutter contre l'exclusion numérique et garantir l'égalité d'accès à l'environnement numérique, y compris pour les enfants en situation de handicap, les enfants dans le contexte de la migration et les enfants appartenant à des minorités nationales, notamment les Roms et les Gens du voyage	13	13
Veiller à ce que les entreprises commerciales et industrielles assument leurs responsabilités envers les enfants, notamment en procédant à des études d'impact sur les enfants, en garantissant leur participation aux phases d'évaluation, ainsi qu'en les impliquant dans la conception des services et produits numériques	8	11
S'attaquer au problème de l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux pour diffuser auprès des enfants de fausses informations, des propos haineux et des idées violentes et radicales, y compris à des fins terroristes	20	19
Renforcer les capacités des professionnels et des bénévoles qui travaillent avec les enfants au sujet des droits de l'enfant dans le cadre des technologies, y compris l'éducation numérique	16	16
Faire participer les enfants à l'élaboration et à la prestation de services de renforcement des capacités et d'éducation numérique pour les enseignants et autres professionnels ou bénévoles	10	11
Enhance child participation through technologies and in decisions related to the digital environment Renforcer la participation des enfants par le biais des technologies, notamment aux décisions relatives à l'environnement numérique	10	12
Aborder les risques que pose l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle et les éventuels bénéfices qu'elle peut produire en ce qui concerne les enfants	10	12
Promouvoir des espaces sûrs et propices permettant aux enfants de rechercher librement des informations et d'exprimer leurs opinions en ligne	14	14
Explorer les nouvelles problématiques affectant le bien-être des enfants, tels que les jeux en ligne, le marketing en ligne et l'influence en ligne	18	20
Garantir les droits des enfants au jeu, aux loisirs et à l'association en ligne	13	14

Pratiques prometteuses nationales	
État Membre	Pratique prometteuse
Slovaquie	Lancement d'un concours scolaire à l'occasion de la Journée pour la sécurité sur Internet, sur le thème « Comment se sentir en sécurité en ligne ». Un forum jeunesse numérique pour les jeunes a été organisé, où ce concours a été évalué. Les enfants ont pu écouter plusieurs conférences sur la technologie et essayer des technologies telles que la réalité virtuelle et des programmes techniques.
Royaume-Uni	Enquête biennale sur la technologie dans les écoles du Royaume-Uni (TiSS) pour recueillir des données à jour permettant de comprendre l'état actuel, l'utilisation et la diffusion de la technologie dans les écoles primaires et secondaires d'Angleterre. Cela soutiendra divers volets des engagements politiques actuels et éclairera les interventions futures.

Les États membres ayant répondu ont indiqué que la Convention européenne des droits de l'Homme, la Convention de Lanzarote et la Recommandation CM/Rec(2018)7 sur les lignes directrices visant à respecter, protéger et réaliser les droits de l'enfant dans l'environnement numérique sont les principales normes

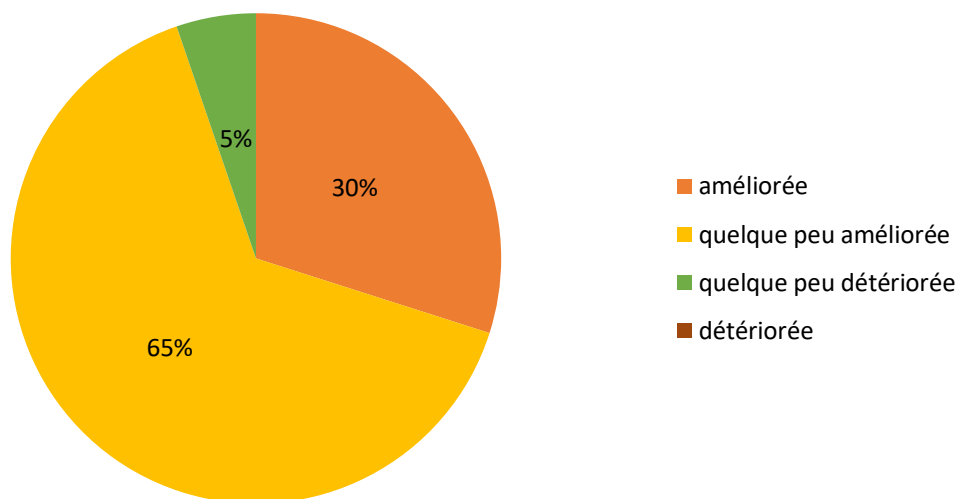
mentionnées ou pris en compte lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre d'une législation ou de politiques visant à promouvoir l'accès et l'utilisation sûre des technologies pour les enfants.

Lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de législation ou politiques visant à assurer l'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants, avez-vous fait référence ou pris en compte les normes ou documents d'orientation du Conseil



La plupart des États membres ayant répondu (19 sur 20) considèrent que la situation globale des enfants en ce qui concerne l'accès aux technologies et leur utilisation sûre s'est (quelque peu) améliorée.

Au cours des deux dernières années, la situation des enfants dans votre pays concernant l'accès aux technologies et leur utilisation sûre s'est, dans l'ensemble ...? (N=20)



Objectif stratégique n° 4 – Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants

a) Action menée par le Conseil de l'Europe

Depuis l'adoption des Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, l'Organisation soutient les États dans les efforts qu'ils déploient pour adapter les systèmes judiciaires aux besoins des enfants victimes, témoins ou auteurs d'infraction et faire en sorte que les enfants aient accès à des procédures civiles, administratives et pénales et qu'ils y soient traités et qu'ils y participent de façon appropriée. Dans cette veine, le **Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE)** prépare actuellement un Projet de recommandation sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les situations de séparation des parents, ainsi qu'un Projet de recommandation sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les situations de placement, sous la supervision du CDENF et du Comité européen de coopération juridique (CDCJ).

La période de mise en œuvre en cours a également été marquée par l'adoption de la [Recommandation CM/Rec\(2023\)2](#) sur les droits, les services d'aide et le soutien des victimes de la criminalité, qui appelle les États membres à fonder l'aide aux enfants victimes de la criminalité sur une approche axée spécifiquement sur l'enfant, et notamment à dispenser une formation spécialisée au personnel intervenant auprès des victimes infantiles.

Le soutien accordé par le Conseil de l'Europe aux États membres pour créer des **Barnahus** (maisons des enfants) a également été renforcé ces deux dernières années ; le Barnahus est un modèle pluridisciplinaire et interinstitutionnel de justice adaptée aux enfants dans les cas de violence à l'égard des enfants. L'année 2022 a aussi été celle de la réussite du projet « [Soutien à la mise en œuvre de Barnahus en Slovénie](#) », avec le lancement du premier Barnahus pour les enfants victimes d'abus sexuels en Slovénie. Cinq autres projets de coopération sont actuellement menés pour soutenir les États membres dans leur mise en place du modèle Barnahus en Croatie, en Espagne, en Finlande, en Irlande et au Monténégro. Dans la même veine, une Étude cartographique sur les modèles de justice pluridisciplinaires et interinstitutionnels adaptés aux enfants participant à la lutte contre la violence à l'égard des enfants dans les États membres du Conseil de l'Europe : « [Barnahus : une odyssée européenne](#) » vient d'être publiée. L'édition 2022 de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels s'est concentrée sur le thème suivant : « Bien faire les choses : assurer une justice adaptée aux enfants grâce aux structures Barnahus en Europe » (2022).

Entité du CdE (par ordre alphabétique)	Activité/produit
Division des droits des enfants	« Barnahus : une odyssée européenne » : Étude cartographique sur les modèles de justice pluridisciplinaires et interinstitutionnels adaptés aux enfants participant à la lutte contre la violence à l'égard des enfants dans les États membres du Conseil de l'Europe lancée lors d'un événement public.
Division des droits des enfants	Vidéo de promotion du modèle Barnahus (en anglais).
Division des droits des enfants, dont le Comité de Lanzarote , avec le CEMB	« Vers des Barnahus dans tous les États européens ; Garantir les droits de chaque enfant » - Événement de haut niveau organisé à l'occasion de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Division des droits des enfants	Plusieurs activités menées dans le cadre du projet de coopération « Soutenir la mise en œuvre du modèle Barnahus en Irlande », dont une analyse juridique et politique des abus sexuels commis sur des enfants en Irlande, qui s'intéresse plus particulièrement à la protection des données et au partage d'informations, et une analyse des lacunes en matière de formation.

Division des droits des enfants	Plusieurs activités menées dans le cadre du projet de coopération « Renforcer la justice adaptée aux enfants par une coopération et une coordination efficace entre les différents services de type Barnahus dans les régions d'Espagne », et notamment une étude cartographique juridique et politique, une étude sur les besoins en formation, une visite d'étude à l'Unité Barnahus de Tarragone (échange de bonnes pratiques) (en anglais) et une Conférence sur Barnahus (événement de sensibilisation).
Division des droits des enfants	Plusieurs activités menées dans le cadre du projet de coopération « Garantir une justice adaptée aux enfants grâce au fonctionnement efficace des unités Barnahus en Finlande », dont une analyse juridique du droit finlandais applicable aux cas d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants (en anglais), une analyse des pratiques actuelles et identification des lacunes en matière de formation et des besoins des groupes cibles (en anglais), des formations et une étude sur les perceptions des enfants.
Division des droits des enfants, avec l'UNICEF	Étude de faisabilité d'un Barnahus au Monténégro (en anglais), présentée lors d'un webinaire .
Division des droits des enfants	Plusieurs activités menées dans le cadre du projet de coopération « Améliorer le système de justice des mineurs et renforcer l'éducation et la formation du personnel pénitentiaire en Slovénie » (en anglais), dont un rapport de recherche et d'analyse visant à identifier les défis et les lacunes du cadre juridique et politique national existant sur la justice des mineurs en Slovénie, ainsi que d'autres études et rapports sur la jurisprudence, les normes européennes et les pratiques prometteuses.
Bureau des droits de l'enfant du CdE à Chisinau	Plusieurs activités menées dans le cadre du projet de coopération « Lutte contre la violence à l'égard des enfants en République de Moldova », et notamment renforcement des connaissances et des capacités du personnel des maisons de redressement en République de Moldova en matière de procédures adaptées aux enfants (en anglais).
Bureau des droits de l'enfant du CdE à Kyiv	Plusieurs activités menées dans le cadre du projet de coopération « Protéger les droits des enfants ukrainiens pendant et après la guerre » (en anglais), dont une analyse d'experts des projets de loi et des formations aux fins d'une coopération interinstitutionnelle dans les procédures pénales impliquant des enfants.
CEPEJ	Le rapport d'évaluation 2022 sur les systèmes judiciaires européens contient des informations sur la protection des enfants dans les procédures judiciaires.
Coopération en matière de police et de privation de liberté	Formations dispensées : <ul style="list-style-type: none"> - aux policiers géorgiens sur les aspects juridiques et psychologiques des enquêtes concernant les infractions impliquant des victimes et des auteurs mineurs, - aux agents pénitentiaires géorgiens sur la prévention du suicide, et plus particulièrement sur les questions propres au genre et les auteurs d'infraction mineurs, - mécanisme national de prévention sur les instruments de suivi adéquats, afin d'effectuer un suivi judiciaire du traitement des mineurs par la police.
Coopération en matière de police et de privation de liberté	Programme de formation spécialisé destiné au personnel pénitentiaire travaillant avec des enfants et des jeunes en détention, introduit sous forme de pilote en République de Moldova. Ce programme est destiné à favoriser une réintégration plus efficace des enfants et des jeunes en détention, en renforçant le sens de la communication et les qualités relationnelles des agents pénitentiaires, ainsi que leurs compétences en matière d'encadrement et de gestion de crise, afin d'entretenir une culture positive dans les centres de détention pour mineurs.

Division sur la violence à l'égard des femmes – Secrétariat du GREVIO	Dans ses rapports d'évaluation de référence sur la Norvège et l' Estonie , le GREVIO a fait l'éloge du modèle Barnahus, car il permet de proposer une offre de services globale aux enfants victimes et témoins de violences.
Division sur la violence à l'égard des femmes – Secrétariat du GREVIO	Dans tous les rapports d'évaluation de référence adoptés au cours de la période considérée, le GREVIO a évalué le respect, par les États parties, de l'article 26 de la Convention d'Istanbul, destiné à garantir que chaque fois que des enfants ont été témoins de violence domestique, de viol, de harcèlement sexuel ou de toute autre forme de violence entrant dans le champ de la Convention, les services qui viennent en aide aux victimes directes sont aussi en mesure de prendre en compte les besoins et les droits des enfants qui étaient présents. Voir les rapports sur la Bosnie-Herzégovine , la Suisse , la Géorgie , Chypre , la Norvège , l'Estonie , la Roumanie et l'Allemagne .
Division sur la violence à l'égard des femmes – Secrétariat du GREVIO	Dans ses rapports d'évaluation de référence sur l'Allemagne , la Norvège , l'Estonie , la Bosnie-Herzégovine et la Suisse , le GREVIO a évalué l'utilisation faite, par les États parties, des mécanismes alternatifs de résolution des différends en cas de conflit concernant la garde et les visites.

b) Action menée par les États membres

Au cours des deux dernières années, la plupart (80 %) des États membres interrogés ont adopté des lois ou pris des initiatives politiques au niveau national, régional ou local pour garantir et promouvoir une justice adaptée aux enfants pour tous les enfants.

L'accent a été principalement mis sur :

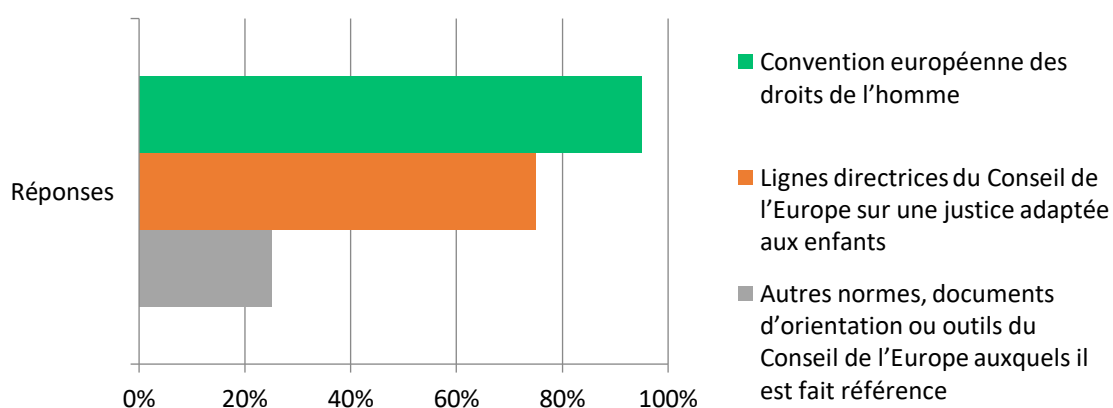
- Contrôler les lieux où les enfants sont privés de liberté ;
- Améliorer l'accès à la justice pour les enfants en situation de vulnérabilité ;
- Assurer la participation significative des enfants aux procédures les concernant, par l'utilisation d'un langage et de matériel d'information adaptés aux enfants ;
- Examiner ou développer des normes relatives au droit de la famille, sur l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement
- Promouvoir des approches adaptées aux enfants dans les procédures de migration, notamment en améliorant l'accès à la représentation en justice et à la tutelle, à l'information et à la participation ainsi qu'à des voies de recours effectives ; et
- Aborder les besoins des enfants victimes ou témoins de violences et les difficultés qu'ils rencontrent au sein du système judiciaire.

Thème	États membres indiquant que des initiatives ont été prises	
	2022	2023
Promouvoir et concevoir des programmes de formation / des versions nationales des formations HELP pour les professionnels du droit en contact avec des enfants	10	10
Améliorer l'accès à la justice pour les enfants en situation de vulnérabilité	14	16
Assurer la participation significative des enfants aux procédures les concernant, par l'utilisation d'un langage et de matériel d'information adaptés aux enfants	13	16
Soutenir l'élaboration de mesures de déjudiciarisation et d'alternatives à la détention pour les enfants en conflit avec la loi	11	10
Relever l'âge de la responsabilité pénale	01	01
Contrôler les lieux où des enfants sont privés de liberté	15	14

Garantir l'accès des enfants à des mécanismes de plainte adaptés à leurs besoins	12	12
Mettre fin au placement en détention d'enfants migrants	08	07
Développer le modèle de Barnahus	12	12
Promouvoir des approches adaptées aux enfants dans les procédures relatives aux migrations, notamment en améliorant l'accès à la représentation en justice et à la tutelle, à l'information et à la participation, ainsi qu'à des voies de recours effectives	14	13
Prévenir les procédures de la justice des enfants	11	11
Examiner ou développer des normes relatives au droit de la famille, sur l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement	14	15
Examiner ou développer des normes relatives au droit de la famille, sur le déménagement des enfants	11	11
Élaborer des codes de déontologie ou instruments équivalents afin de garantir le respect des droits de l'enfant pendant les procédures judiciaires	09	10
Collecter et analyser les données sur les relations des enfants avec les systèmes judiciaires	12	12
Développer la justice restaurative pour les enfants, notamment pour ceux qui ont des comportements sexuels préjudiciables ou à risque	07	07
Mesurer l'impact des mesures d'urgence sur l'accès des enfants à la justice, notamment des enfants migrants	05	04
Améliorer l'accès des enfants à l'aide juridique et à la représentation en justice, notamment en proposant une aide juridique par le biais de cliniques juridiques et d'actions en justice stratégiques	10	10
Défendre les droits et l'intérêt supérieur des enfants nés d'un don de gamètes	06	05
Aborder les besoins des enfants victimes ou témoins de violences et les difficultés qu'ils rencontrent au sein du système judiciaire	14	15
Aborder la réintégration et la réhabilitation des enfants concernés par le terrorisme	06	05
Aborder l'accès des enfants à la justice en matière d'environnement	07	07
Préciser les modalités d'utilisation des mécanismes alternatifs de règlement des conflits dans les litiges concernant des enfants	09	09

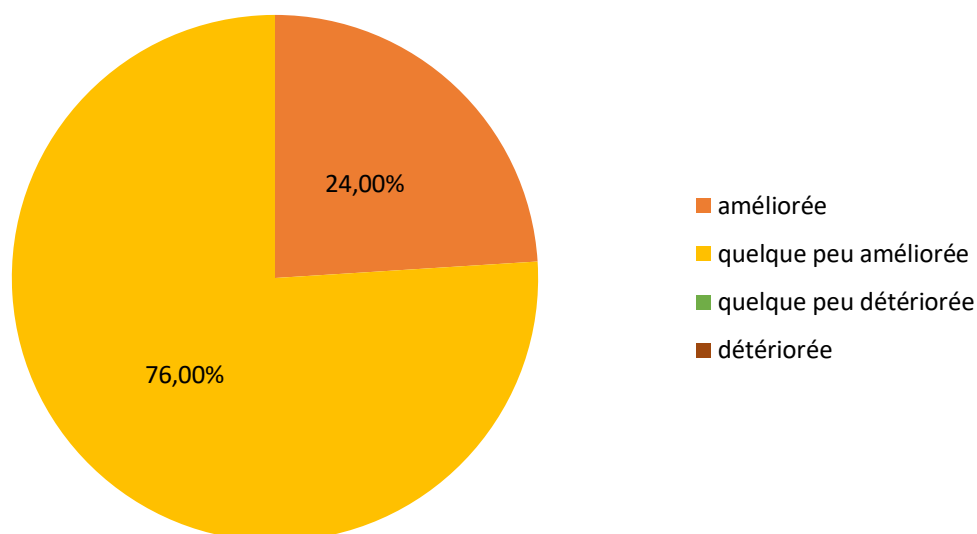
Les États membres ayant répondu indiquent que la Convention européenne des droits de l'Homme et les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants sont les principales normes mentionnées ou prises en compte lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de lois ou de politiques visant à promouvoir une justice adaptée aux enfants pour tous les enfants.

Lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de toute législation ou politique visant à garantir et promouvoir une justice adaptée aux besoins de tous les enfants, avez-vous fait référence ou pris en compte les normes ou documents d'orientation du Conseil



Tous les États membres ayant répondu (17) considèrent que la situation globale des enfants en ce qui concerne l'adaptation de la justice aux enfants s'est (quelque peu) améliorée.

Durant les deux dernières années, l'adaptation du système judiciaire aux besoins de tous les enfants s'est globalement ...? (N=17)



Objectif stratégique n° 5 – Donner la parole à chaque enfant

a) Action menée par le Conseil de l'Europe

Dans le droit fil de l'action menée précédemment, le Conseil de l'Europe a continué d'aider les États membres à intégrer la participation des enfants de façon systématique dans tous les contextes concernant les enfants, sur la base de la Recommandation [CM/Rec\(2012\)2](#) sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans. L'Organisation a continué **d'associer les enfants** à ses activités, à travers des consultations d'enfants spécifiquement destinées à recueillir leur point de vue pour éclairer les activités normatives et de coopération, et **en invitant directement les enfants à participer** à divers événements et conférences (le tableau ci-dessous présente dans le détail les activités de consultation et de participation des enfants menées par le Conseil de l'Europe). Dans une [résolution](#) adoptée en janvier 2022, l'**Assemblée parlementaire** a même décidé de « consulter les enfants [...] lors de la préparation des rapports de l'Assemblée qui les concernent, de manière appropriée et dans le respect des procédures de protection de l'enfance, par exemple par des consultations écrites, la participation à des auditions, à des groupes de discussion et à des réseaux parlementaires ; [de] donner la parole aux enfants à l'occasion de débats de l'Assemblée sur des rapports qui les concernent, par exemple en invitant un représentant des enfants à prendre la parole [...] ».

Dans toutes les activités auxquelles ils participent, les enfants peuvent courir le risque d'être indûment exposés, placés sous les projecteurs ou abordés de façon inappropriée. Comme mesure d'atténuation, la Division des droits des enfants a élaboré en 2019 sa **politique de protection des enfants**, qui sert actuellement de référence interne pour toutes les mesures prises pour protéger les enfants dans les activités menées par la Division et qui est aussi régulièrement utilisée pour demander à tous les consultants qui interviennent dans le cadre de contrats formels de s'engager à protéger les enfants. Un projet de politique plus complet, accompagné d'une boîte à outils pour la mise en œuvre, est actuellement envisagé pour l'Organisation tout entière.

Concernant les activités normatives, outre la Recommandation [CM/Rec\(2023\)4](#) sur la participation de la jeunesse Rom qui vise à garantir une participation, une représentation et une inclusion véritables des jeunes

roms dans la vie publique et politique, la Recommandation [CM/Rec\(2023\)9](#) sur la participation politique active des jeunes issus de minorités nationales a été adoptée. Celle-ci contient en outre des orientations destinées à permettre aux États membres et aux organisations des parties prenantes de faire face aux obstacles et aux barrières à la participation à la vie politique rencontrés par les jeunes issus de minorités nationales.

En ce qui concerne le travail de suivi, le Comité de Lanzarote a adopté récemment des Lignes directrices sur la mise en œuvre de la participation des enfants à ses activités, en donnant un exemple susceptible d'être reproduit par d'autres organes de suivi.

Pour refermer le triangle stratégique, le projet de coopération finalisé « [CP4EUROPE – Renforcer l'action et les cadres nationaux de participation des enfants en Europe](#) » (2021-2023) vise à contribuer à la promotion des droits des enfants à la participation aux niveaux national et paneuropéen, conformément aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Dans le cadre de ce projet, de nombreuses activités ont été menées afin que les enfants à travers l'Europe trouvent des opportunités multiples et innovantes pour participer aux processus de décision grâce à des mécanismes de participation des enfants renforcés (on trouvera un compte rendu détaillé des activités dans le tableau ci-dessous).

De plus, le CDENF est en procès de finalisation d'un **Rapport sur les enfants défenseurs des droits de l'homme**, qui s'est appuyé sur les contributions des États membres et des consultations d'enfants. Le CDENF a élaboré, avec le CDBIO, un **Guide sur la participation des enfants aux décisions concernant leur santé**. Des normes et des documents du Conseil de l'Europe adaptés aux enfants, ainsi que des brochures destinées à informer les enfants sur leurs droits ont également été conçus. Toutefois, le Conseil de l'Europe s'est moins attaché à assurer la participation de tous les enfants, y compris les enfants en situation de vulnérabilité, pendant la période considérée.

Entité du CdE (par ordre alphabétique)	Activité/produit
Division des droits des enfants	Guide à l'usage des enfants et des jeunes sur la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)
Division des droits des enfants	Activités entreprises dans le cadre du projet de coopération « CP4 Europe – Renforcer l'action et les cadres nationaux de participation des enfants en Europe » (en anglais) : <ul style="list-style-type: none"> - Version du CPAT adaptée aux enfants de l'Outil d'évaluation de la participation des enfants (CPAT) du Conseil de l'Europe, qui présente cet outil aux enfants, et notamment une vidéo, - CPAT - Indicateurs de résultats permettant de mesurer le niveau de participation des enfants dans les États membres, - Lignes directrices pour l'élaboration d'une stratégie nationale de participation des enfants, - Décidons ensemble : guide destiné aux adultes responsables de la planification et de la communication avec les enfants, - Dossier de communication adapté aux enfants destiné à sensibiliser les autorités nationales et locales à l'importance de la participation des enfants, - Plateforme web CP4 Europe contenant l'ensemble des supports, - cours de formation en ligne/Moodle destinés aux professionnels travaillant pour et avec les enfants pour leur permettre de renforcer leurs compétences afin de mettre en œuvre une participation constructive et efficace des enfants.
Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du	Brochure sur les objectifs de développement durable intitulée « Comment rendre ta ville meilleure ».

Conseil de l'Europe (CPLRE)	
Comité de Lanzarote	Lignes directrices sur la mise en œuvre de la participation des enfants aux activités du Comité de Lanzarote et Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.
APCE	Résolution 2414 (2022) sur « Le droit d'être entendu – La participation de l'enfant : principe fondamental des sociétés démocratiques ».
APCE	Publication d'une version du rapport sur la participation des enfants adaptée aux enfants .

Consultations d'enfants menées par le Conseil de l'Europe et participation des enfants aux activités du Conseil de l'Europe	
Organe du CdE	Thème de la consultation
CDENF et CDBIO	Consultations d'enfants visant à éclairer le Guide de bonnes pratiques sur la participation des enfants au processus de prise de décisions sur des questions relatives à leur santé (en cours), en collaboration avec Teddy, le Réseau d'excellence européen pour la recherche pédiatrique.
Division des droits des enfants	Consultations d'enfants visant à éclairer l'élaboration de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) – voir le Rapport sur les consultations d'enfants , en collaboration avec DCI Italy.
Division des droits des enfants	Version adaptée aux enfants de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) en anglais (en collaboration avec DCI Italy), en français (en collaboration avec l'École européenne de Strasbourg) et en italien (en collaboration avec le Département italien des politiques familiales).
Division des droits des enfants	Participation d'enfants à la Conférence à haut niveau pour le lancement de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027), en collaboration avec DCI Italy.
Division des droits des enfants	Rapport sur les enfants défenseurs des droits de l'homme (en cours), en collaboration avec Child Rights Connect.
Division des droits des enfants	Rapport de mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration (en cours), en collaboration avec DCI Italy.
Division des droits des enfants	Participation des enfants à diverses activités dans le cadre du Projet CP4Europe, et notamment sa conférence finale .
Division des droits des enfants	Dans le cadre du projet de coopération « Soutien à la mise en œuvre de Barnahus en Slovénie », une table ronde destinée aux enfants a été organisée. Le rapport explique, de façon synthétique, de quelle façon les enfants ayant participé aux consultations ont fait part de leur point de vue et de leur expérience sur la participation des enfants et les services fournis par Barnahus.
Division des droits des enfants	Dans le cadre du projet de coopération « Garantir une justice adaptée aux enfants grâce au fonctionnement efficace des unités Barnahus en Finlande », une étude et une enquête ont été menées sur les perceptions qu'ont les enfants et les adolescents de la qualité et de l'adaptation aux enfants des services judiciaires.
CJ/ENF-ISE	Consultation d'enfants sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement – voir le Rapport de synthèse , en collaboration avec la Fondation Hintalovon pour les droits de l'enfant.
CPLRE	Brochure sur les objectifs de développement durable intitulée « Comment rendre ta ville meilleure ».
Accord partiel élargi sur le sport (APES)	Projet « Donnons de la Voix (Start to Talk) » : consultation d'enfants sur la façon de mettre en œuvre des politiques plus efficaces de protection des enfants dans

	le sport en Bulgarie, en collaboration avec le Conseil de l'enfance de l'Agence nationale bulgare pour la protection des enfants
Groupe Pompidou	33 entretiens d'enfants et de jeunes destinés à éclairer la brochure Listen to the silence of the child , qui fait partie du projet plus vaste sur les « Enfants dont les parents consomment des drogues ».

b) Action menée par les États membres

En 2022, tous les États membres ayant répondu, et en 2023, la plupart des États membres ayant répondu (94 %) ont adopté des lois ou pris des initiatives politiques au niveau national, régional ou local pour promouvoir et mettre en œuvre la participation des enfants au niveau national, régional ou local.

L'accent a été principalement mis sur :

- Impliquer les enfants et accorder le poids dû à leurs opinions dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des normes, politiques et activités nationales ;
- Veiller à ce que les processus participatifs incluent les enfants en situation de vulnérabilité ;
- Promouvoir la participation des enfants dans et à travers les écoles ;
- Promouvoir la participation des enfants à l'apprentissage non formel ; et
- Promouvoir une participation sûre et éthique des enfants, en mettant en œuvre des politiques de protection de l'enfance, des principes de protection des données et de collecte de données éthiques, et en garantissant l'accès des enfants à l'information dans les processus de participation des enfants.

Thème	États membres indiquant que des initiatives ont été prises	
	2022	2023
Faire participer les enfants et accorder l'importance voulue à leurs opinions dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des normes, politiques et activités nationales	21	22
Fournir un retour d'information aux enfants sur la manière dont leurs opinions sont prises en compte dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des normes, politiques et activités nationales	17	16
Promouvoir une participation sûre et éthique des enfants, en mettant en œuvre des politiques de protection de l'enfance, des principes concernant la protection des données et la collecte éthique de données, ainsi qu'en garantissant l'accès des enfants à l'information lors des processus de participation	19	19
Promouvoir la participation des enfants à l'école et par les écoles	20	20
Promouvoir la participation des enfants à l'apprentissage non formel,	18	19
Promouvoir la participation des enfants dans les décisions concernant leur santé	16	14
Promouvoir la participation des enfants dans l'évaluation des services dédiés aux enfants et aux familles	12	13
Poursuivre l'évaluation des pratiques et mécanismes relatifs à la participation des enfants à l'aide de l'Outil d'évaluation de la participation des enfants	09	09
Promouvoir l'engagement démocratique des enfants et garantir leur participation à la vie politique en fonction de leur âge et de leur maturité	07	05
Abaisser l'âge de la majorité électorale	16	16
Donner aux enfants les moyens d'accéder à l'information et de participer aux décisions relatives à l'environnement	07	04

Promouvoir des méthodes de travail et des outils axés sur la pratique à l'intention des professionnels et des bénévoles travaillant pour et avec les enfants, sur la manière d'écouter les enfants, de communiquer avec eux et de leur fournir des informations adaptées	14	15
Élaborer des modules de formation et dispenser une formation systématique sur la participation des enfants	17	16
Établir des canaux de communication durables pour échanger directement avec les enfants, notamment en collaborant avec les initiatives et réseaux existants dirigés par des enfants	14	11
Protéger les enfants comme défenseurs des droits humains et de l'environnement et leur donner les moyens d'agir	16	16
Développer les possibilités et les capacités d'atteindre les enfants par le biais des technologies numériques	11	11
Veiller à l'inclusion des enfants en situation de vulnérabilité dans les processus participatifs	14	15
Renforcer l'obligation de rendre des comptes au sujet du droit de l'enfant d'être entendu et de l'influence concrète qu'auront les enfants sur l'élaboration des lois et des politiques, ainsi que sur la prestation de services et la prise de décision dans les procédures administratives et judiciaires	20	20
Faire participer les enfants et accorder l'importance voulue à leurs opinions dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des normes, politiques et activités nationales	12	13

Les États membres ayant répondu indiquent qu'au cours de l'année écoulée, les décideurs politiques et/ou d'autres parties prenantes ont pris des mesures pour intégrer la participation des enfants principalement dans les secteurs de la démocratie locale ou régionale, de l'éducation, des sports, de la culture et des loisirs et, dans une mesure moindre mais significative dans le secteur des services sociaux.

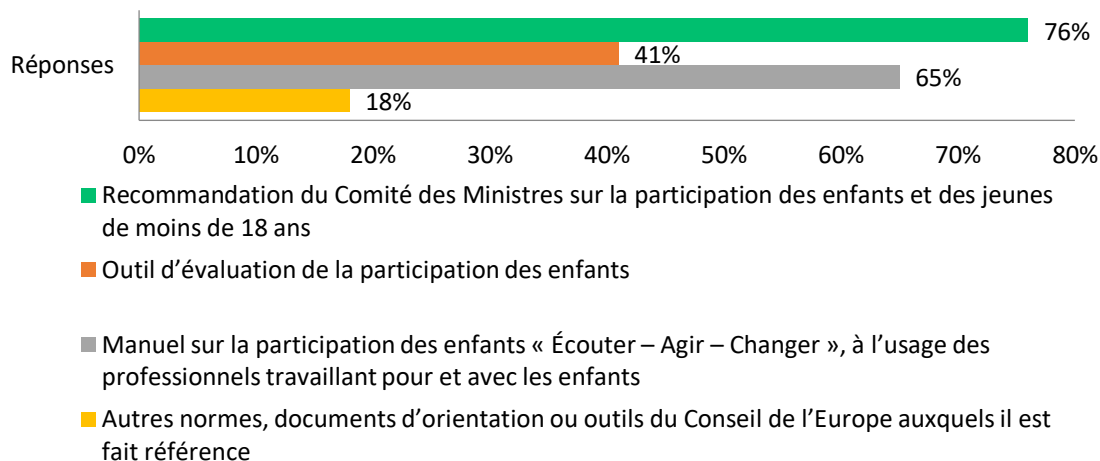
Contexte	États membres ayant répondu à l'enquête qui ont déclaré que des mesures avaient été prises dans leur pays pour intégrer la participation des enfants dans le contexte.
Éducation	14 – 88%
Justice	7 – 54%
Soins de santé	9 – 60%
Services sociaux	9 – 75%
Sports, culture, loisirs	13 – 87%
Démocratie locale ou régionale	16 – 100%

Pratiques prometteuses nationales	
État membre	Pratique prometteuse
Allemagne	L'Initiative « pour des parlements d'enfants et de jeunes forts » , financée par le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse (BMFSFJ), soutient les parlements d'enfants et de jeunes à l'échelle nationale et au niveau local par le biais de conseils, d'informations, de mise en réseau et de qualification.
Slovénie	Projet pilote – « Le ministre consulte les enfants » . La première consultation sur l'opinion des enfants sur les procédures de séparation et de divorce est prévue pour octobre 2023.

Les États membres ayant répondu indiquent que la Recommandation CM/Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans et le Manuel sur la participation des enfants à l'usage des professionnels travaillant pour et avec les enfants sont les principales normes mentionnées ou prises en

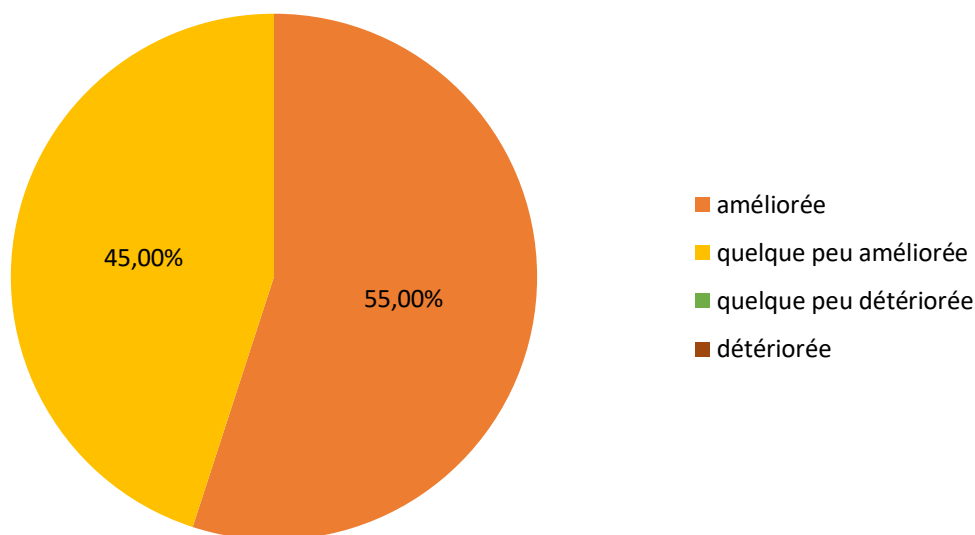
compte lors de l'élaboration ou de la mettre en œuvre une législation ou des politiques visant à promouvoir une justice adaptée aux enfants pour tous les enfants.

Au cours des deux dernières années, votre pays a-t-il adopté de nouvelles lois ou pris des initiatives politiques pour mettre en œuvre le droit de participation des enfants en ayant recours aux normes et outils du Conseil de l'Europe ? (N=17)



Tous les États membres ayant répondu (20) considèrent que la situation globale des enfants en ce qui concerne leur droit à la participation s'est (quelque peu) améliorée.

Durant les deux dernières années, l'état du droit de participation des enfants dans votre pays s'est ...? (N=20)



Objectif stratégique n° 6 – Les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence

a) Action menée par le Conseil de l'Europe

L'objectif stratégique concernant la protection des droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence a été particulièrement pertinent pendant la période considérée. L'action menée par le Conseil de l'Europe dans le cadre de cet objectif, qui se concentrait sur la protection des enfants contre les effets de la pandémie de Covid-19 et les mesures ultérieurement prises par les États membres, consiste davantage, désormais, à accorder une attention particulière à la **guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine**, qui entraîne des conséquences dramatiques pour toute la population ukrainienne, enfants compris.

Au [4^e Sommet](#) des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Sommet de Reykjavík, 16-17 mai 2023), une [déclaration sur la situation en enfants d'Ukraine](#) a été adoptée, appelant « le Conseil de l'Europe à faciliter la coopération entre les États, l'Union européenne et les organisations internationales concernées, par le biais d'un mécanisme approprié ». À la suite de quoi, en juin 2023, le CDENF a tenu une session plénière extraordinaire consacrée au suivi de cette déclaration. Le **Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine** (GCU) du Conseil de l'Europe a été créé pour servir de plateforme de coopération multilatérale afin d'échanger des informations sur les cadres juridiques et politiques concernant la situation, le statut et les besoins des enfants d'Ukraine résidant dans ses États membres ; de donner des conseils sur la réforme du système ukrainien de protection et de prise en charge des enfants ; de faciliter le partage des informations pertinentes concernant, notamment le Réseau de correspondants sur les migrations et, dans la mesure du possible, la coordination des mesures prises dans l'intérêt supérieur des enfants d'Ukraine.

Le **Comité de Lanzarote** a également adopté une [déclaration](#) sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels suite à l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, et adressé des [questions](#) urgentes à la Fédération de Russie au sujet des mesures prises pour protéger les enfants ukrainiens contre l'exploitation et les abus sexuels, ce qui a conduit à une [déclaration](#) concernant la coopération de la Fédération de Russie dans le cadre des questions qui lui ont été adressées, déclaration déplorant l'absence de réponse appropriée de la part de la Fédération de Russie et exhortant cette dernière à coopérer pleinement conformément aux obligations qui lui incombent en tant que Partie à la Convention de Lanzarote.

En outre, la **Commissaire aux droits de l'homme s'est rendue** en Ukraine pour examiner la situation des droits humains des enfants ukrainiens transférés en Fédération de Russie et dans les territoires de l'Ukraine sous occupation russe.

À la suite de l'action menée dans le cadre de la Stratégie précédente, le Conseil de l'Europe a continué d'œuvrer pour la protection des **enfants dans le contexte de la migration**. Le Comité des Ministres a adopté la Recommandation [CM/Rec\(2022\)22](#) sur les principes des droits de l'homme et lignes directrices en matière d'évaluation de l'âge dans le contexte de la migration, accompagnée de son [Exposé des motifs](#), qui est le premier instrument juridique international fixant des normes de droits de l'homme sur l'évaluation de l'âge dans le contexte de la migration. L'[Exposé des motifs](#) de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration, adopté par le CDENF, a également été publié. Le Rapport de mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11 est en cours d'élaboration par le CDENF. Comme indiqué dans le cadre de l'objectif stratégique n° 2, une nouvelle Recommandation [CM/Rec\(2022\)17](#) sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile a également été adoptée.

Le travail du **Bureau de la Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés** (SRSG) reste de la plus grande importance, car de nombreux États membres reçoivent un grand nombre de réfugiés venant d'Ukraine et d'autres pays. Au cours de la période considérée, la SRSG sur les migrations et les réfugiés a entrepris cinq [missions d'enquête](#) dans les États membres, à l'occasion desquelles elle a insisté

sur les difficultés relatives à la protection des droits des enfants migrants et réfugiés. Créé à l’initiative de la SRSG, le [Réseau de correspondants sur les migrations](#) joue un rôle central pour favoriser la coopération et le dialogue entre les autorités chargées des migrations et de l’asile dans les États membres.

Depuis 2021, divers organes de suivi (soit l’ECRI, le GRETA, le Comité de Lanzarote) suivent la situation des enfants migrants dans le cadre du Plan d’action sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l’asile en Europe (2021-2025). À cet égard, le Comité de Lanzarote a adopté ses cinq derniers [rapports de conformité](#) relatifs aux recommandations formulées dans son [rapport de suivi spécial](#) sur la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l’exploitation et les abus sexuels.

La Stratégie appelle aussi à intensifier les efforts déployés au regard des **droits des enfants en relation avec l’environnement et la lutte contre le changement climatique**. Une nouvelle Recommandation [CM/Rec\(2022\)20](#) sur les droits de l’homme et la protection de l’environnement a été adoptée, bien que les travaux spécifiquement consacrés aux droits des enfants et à la protection de l’environnement n’en sont encore qu’à leurs débuts au niveau du Conseil de l’Europe. Le CDENF a tenu un échange thématique sur les droits des enfants et l’environnement, et l’APCE a également prêté attention à cette question. La Commissaire aux droits de l’homme est [intervenue](#) récemment lors de l’audience de la Cour tenue dans l’affaire [Duarte Agostinho et autres c. Portugal et 32 autres États](#), qui est étroitement liée aux droits des enfants et à l’environnement.

Entité du CdE (par ordre alphabétique)	Activité/produit
CDENF	Échange thématique (en anglais) sur les droits des enfants et l’environnement, tenu à sa 8 ^e réunion plénière (14-16 novembre 2023).
Bureau des droits de l’enfant du CdE à Chisinau	Table ronde sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration et son Exposé des motifs.
Bureau des droits de l’enfant du CdE à Kyiv	Formation sur le « Soutien psychologique des enfants et adolescents touchés par la guerre ».
Commissaire aux droits de l’homme	Intervention (en anglais) lors de l’audience de la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l’homme dans l’affaire Duarte Agostinho et autres c. Portugal et 32 autres États.
CPLRE	Rapport sur l’accueil des femmes et des enfants réfugiés dans les villes et régions d’Europe, Résolution 487 (2022) , Recommandation 481 (2022)
Comité consultatif de la Convention-cadre	Suivi de l’accès à l’éducation et aux soins de santé pour les enfants appartenant à des minorités nationales, en particulier les Roms et les Gens du voyage et suivi des effets socio-économiques des mesures prises en réponse à la crise (voir les avis sur : la Norvège , l’Estonie , le Royaume-Uni , l’Italie , la Macédoine du Nord , le Kosovo*). Voir également le rapport biennal (en anglais) publié en 2022.
Comité consultatif de la Convention-cadre	La déclaration du Comité consultatif sur l’agression russe contre l’Ukraine a condamné dans les termes les plus fermes la violence perpétrée contre des femmes et des enfants et déploré que les autorités russes aient utilisé la question des droits des minorités comme prétexte à cette agression. Le Comité consultatif continue de recevoir des informations sur la situation des enfants appartenant à des minorités nationales en Ukraine.
DAPRE, et Bureau de la SRSG sur les migrations et les réfugiés	Suivi du précédent séminaire sur le Soutien psychologique des réfugiés : renforcer les capacités des professionnels travaillant avec des enfants et des adolescents ayant subi des traumatismes liés à la guerre ou aux conflits.
GRETA	Note d’orientation sur la réponse aux risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine et la crise humanitaire qui en découle.

Comité de Lanzarote	Déclaration sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels suite à l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.
Comité de Lanzarote	Questions urgentes à l'attention de la Fédération de Russie au sujet des mesures prises pour protéger les enfants ukrainiens contre l'exploitation et les abus sexuels.
Comité de Lanzarote	Déclaration concernant la coopération de la Fédération de Russie dans le cadre des questions qui lui ont été adressées conformément à la règle 28 du Règlement intérieur, déplorant l'absence de réponse appropriée de la part de la Fédération de Russie et exhortant cette dernière à coopérer pleinement conformément aux obligations qui lui incombent en tant que Partie à la Convention de Lanzarote.
Comité de Lanzarote	Cinq derniers rapports de conformité relatifs aux recommandations formulées par le Comité de Lanzarote dans son rapport de suivi spécial sur la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels : <ul style="list-style-type: none"> – R7 sur les mécanismes de collecte de données, – R11 sur la protection des enfants victimes, – R13 sur la coordination et la collaboration des divers acteurs, – R31 sur des procédures adaptées aux enfants, – R37 sur une approche coordonnée entre les diverses instances responsables.
Secrétariat du Comité de Lanzarote	Fiche pratique sur la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels : principales obligations des États au titre de la Convention de Lanzarote. Cette fiche fournit des orientations concrètes aux professionnels des migrations et aux décideurs politiques pour identifier les mesures ou les procédures de prévention et de protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre les abus sexuels.
Secrétariat du Comité de Lanzarote, Bureau de la SRSB sur les migrations et les réfugiés	Manuel sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels dans les situations de crise ou d'urgence, qui contient des exemples de mesures concrètes pouvant être prises ou améliorées dans les États membres, ainsi que de pratiques prometteuses.
Bureau de la SRSB sur les migrations et les réfugiés	Missions d'enquête effectuées en Slovaquie, en République tchèque, en Pologne, en République de Moldova et en Roumanie, qui met en évidence les difficultés au regard de la protection des droits des enfants migrants et réfugiés en termes d'enregistrement, de tutelle, d'institutionnalisation et d'accès à l'éducation (voir les rapports).
Bureau de la SRSB sur les migrations et les réfugiés, avec le HCR	Débat thématique tenu en République slovaque sur la protection contre les abus et l'exploitation des personnes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants qui ont fui l'Ukraine.
Bureau de la SRSB sur les migrations et les réfugiés	Pilote du « Séminaire sur le soutien psychologique des réfugiés : Renforcer les capacités professionnelles », destiné à renforcer les compétences des psychologues, enseignants et travailleurs sociaux pour détecter les signes de traumatismes liés à la guerre chez les femmes et les enfants et les traiter de manière appropriée.
Bureau de la SRSB sur les migrations et les réfugiés	Le Réseau de correspondants sur les migrations a tenu un débat sur la situation des enfants fuyant l'Ukraine, et notamment sur les approches et les procédures adaptées aux enfants en matière de migration. Un espace web d'accès restreint créé sur le site web de la SRSB permet aux membres du Réseau de partager et d'accéder aux documents pertinents qui peuvent leur être utiles dans leur travail.

Bureau de la SRSB sur les migrations et les réfugiés	Événement sur l'« Évaluation de l'âge des enfants migrants non accompagnés : promouvoir une approche multidisciplinaire et axée sur les droits de l'homme ».
Bureau de la SRSB sur les migrations et les réfugiés	Étude cartographique destinée à recueillir des informations sur les orientations existantes en matière d'identification et d'orientation des personnes vulnérables dans le contexte des migrations.
APCE	Rapport sur les « Déportations et transferts forcés d'enfants et d'autres civils ukrainiens vers la Fédération de Russie ou les territoires ukrainiens temporairement occupés : créer les conditions de leur retour en toute sécurité, mettre fin à ces crimes et sanctionner leurs auteurs ».
APCE	Rapport sur l'« Inaction face au changement climatique – une violation des droits de l'enfant ».
APCE	Avis sur « Traiter la question des combattants étrangers de Daech et de leurs familles qui rentrent de Syrie et d'ailleurs dans les États membres du Conseil de l'Europe ».

b) Action menée par les États membres

Au cours des deux dernières années, la plupart des États membres ayant répondu (85 %) ont adopté des lois ou pris des initiatives politiques au niveau national, régional ou local pour garantir les droits des enfants et leur protection dans les situations de crise et d'urgence.

L'accent a été principalement mis sur :

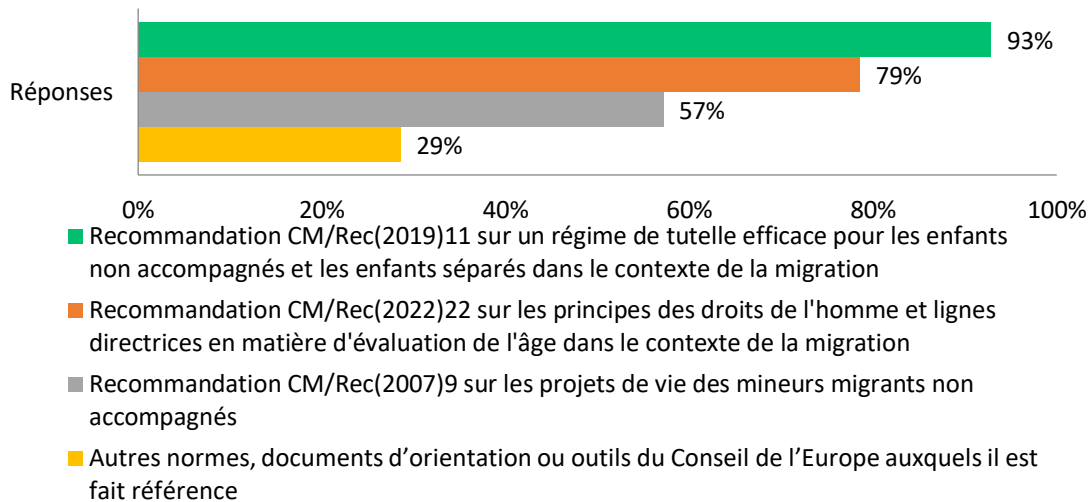
- Protéger les droits des enfants en migration, y compris les enfants déplacés internes ;
- Construire des systèmes de protection de l'enfance plus solides, capables de s'adapter en cas de crise;
- Donner des orientations pour protéger les enfants en cas de crise sanitaire, notamment en soutenant leur résilience et en veillant à ce que le droit à l'éducation et à la participation ne soit pas négligé ; et
- Réintégrer et réhabiliter des enfants revenant de zones de conflit.

Thème	États membres indiquant que des initiatives ont été prises	
	2022	2023
Protéger les droits des enfants en migration, y compris les enfants déplacés à l'intérieur du pays	17	16
Défendre le droit à une éducation qui inculque le respect de la nature et sensibilise aux risques naturels et environnementaux	14	15
Construire des systèmes de protection de l'enfance plus solides, capables de s'adapter en cas de crise	15	15
Donner des orientations pour protéger les enfants en cas de crise sanitaire, notamment en soutenant la résilience des enfants, en veillant à ce que le droit à l'éducation et à la participation ne soient pas négligés	15	15
Répertorier les nouvelles situations de vulnérabilité qui pourraient découler des situations de crise ou d'urgence et concevoir des mesures de protection novatrices	11	9
Protéger les enfants dans les conflits armés	14	12
Réintégrer et réhabiliter les enfants qui reviennent de zones de conflit	15	13
Reconnaître les obligations en matière de droits humains en ce qui concerne la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable	12	11
Faciliter l'accès des enfants à la justice pour lutter contre les atteintes à l'environnement	7	7

Les États membres ayant répondu indiquent que la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et séparés dans le contexte de la migration et la

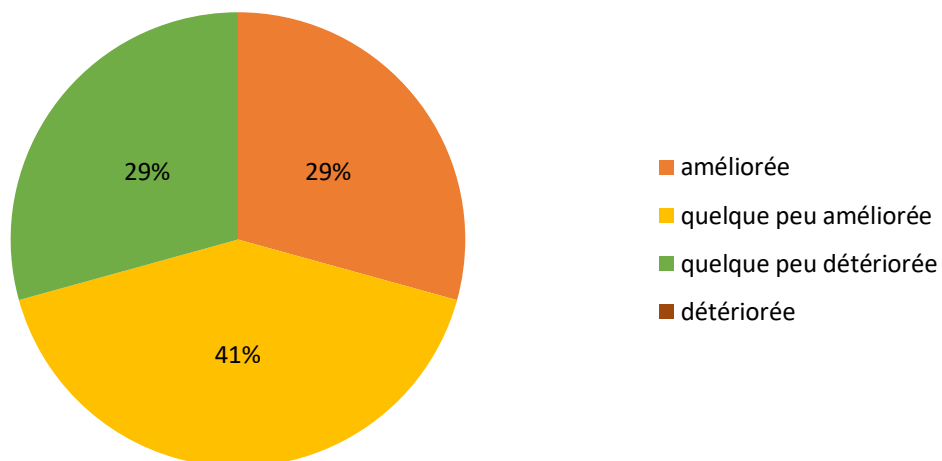
Recommandation CM/Rec(2022)22 sur les principes des droits de l'Homme et lignes directrices en matière d'évaluation de l'âge dans le contexte de la migration sont les principales normes mentionnées ou prises en compte lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de lois ou de politiques visant à garantir les droits des enfants et leur protection dans les situations de crise et d'urgence.

Lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de législation ou politiques visant à garantir les droits et la protection des enfants dans les situations de crise ou d'urgence, avez-vous fait référence ou pris en compte des normes ou des outils du Conseil d



La plupart des États membres ayant répondu (12 sur 17) considèrent que la situation globale des enfants concernant leurs droits dans les situations de crise et d'urgence s'est (quelque peu) améliorée.

Pendant les deux dernières années, la situation des enfants dans votre pays concernant les situations de crise ou d'urgence (crise sanitaire, guerre/conflit armé, migration, changement climatique/dégradation de l'environnement, ou autre) s'est... ? (N=17)



IV. Partenariats stratégiques avec d'autres organisations régionales et internationales, la société civile et d'autres partenaires concernés, dont les enfants

Le Conseil de l'Europe mène une action sur les droits de l'enfant dans l'ensemble de l'Organisation, mais ses activités visant à protéger tous les enfants s'étendent au-delà de son champ d'action. La mise en œuvre de la Stratégie de Rome est décuplée grâce à de solides partenariats conclus avec des organisations extérieures à tous les niveaux (organisations internationales, organisations de la société civile et autres parties prenantes).

En particulier, le CDENF, principal organe de coordination qui conçoit, met en œuvre et supervise les progrès accomplis dans le cadre de la Stratégie, associe de multiples partenaires internes et externes à ses travaux normatifs, à travers ses réunions formelles, et à ses activités de mise en œuvre et événements de promotion. Ces partenariats permettent d'obtenir un impact renforcé sur les droits de l'enfant.

Parmi les partenaires clés de la mise en œuvre de la Stratégie pendant cette première période de mise en œuvre figurent d'autres **organisations européennes et internationales**, à commencer par l'Union européenne, représentée par la Commission européenne et l'Agence des droits fondamentaux (FRA). La Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant et la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant présentent de nombreuses synergies, et le Conseil de l'Europe dépend souvent des financements de l'UE accordés pour des projets de coopération dirigés par la Division des droits des enfants. Les autres partenaires internationaux participant à la mise en œuvre de la Stratégie actuelle sont notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), et en particulier le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF ECARO), la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les enfants (UN SRSG VAC), la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB).

La création du GCU a également été largement soutenue par des partenaires clés, dont la Commission européenne, la FRA, l'Agence de l'UE pour l'asile (AUEA), le HCR et l'UNICEF ECARO, la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH), ainsi que d'importantes organisations de la société civile, confirmant l'indéfectible solidarité affichée par toutes les parties prenantes pour garantir l'intérêt supérieur des enfants ukrainiens.

La publication de la deuxième édition du [Manuel de droit européen en matière de droits de l'enfant](#), réalisée avec la FRA, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme, marque un résultat concret de la collaboration menée à travers les partenariats.

Les organisations de la société civile restent des partenaires essentiels, notamment le Réseau Européen des Ombudsmans pour Enfants (ENOC), Eurochild, Défense des Enfants International (DEI) et ses différentes agences, la campagne #Endviolence, le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs (IPJJ), End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes (ECPAT international), Save the Children, SOS Villages d'enfants, Missing Children Europe, la Confédération des organisations familiales de l'Union européenne (COFACE), l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF), le Service social international (SSI), le Réseau international des droits de l'enfant (CRIN), le Réseau européen pour une justice adaptée aux enfants (CFJ-EN), World Vision International, et bien d'autres.

Plus important encore, **les enfants** ont représenté un partenaire essentiel durant cette première période de mise en œuvre de la Stratégie, puisqu'ils ont apporté leur expertise au regard de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des normes, des politiques et des activités du Conseil de l'Europe concernant leurs

droits et leur bien-être (on trouvera dans la partie consacrée à l'objectif stratégique n° 5 un compte rendu détaillé des activités impliquant la participation des enfants).

V. Conclusion

a) Impact global de la Stratégie

Ce premier rapport livre un aperçu des principales actions et avancées observées à ce jour dans la mise en œuvre de la Stratégie, illustrant le caractère transversal de cette Stratégie, ainsi que l'impact des efforts de coordination et d'adoption d'une approche intégrée déployés tant au sein de l'Organisation que dans les États membres. Les actions menées par le Conseil de l'Europe et au niveau national pendant la période considérée montrent que la Stratégie est largement mise en œuvre. La plupart des actions entreprises à ce jour se sont concentrées sur les objectifs relatifs à la mise en œuvre des normes existantes et on note un certain nombre d'évolutions et de domaines dans lesquels l'action menée peut être renforcée, à travers la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie qui relèvent de l'innovation. L'Organisation doit donc redoubler d'efforts en coopération avec les États membres, dans le respect des priorités fixées dans la Stratégie, qui sont complétées par d'autres stratégies et plans d'action thématiques du Conseil de l'Europe.

b) Enseignements tirés et défis à relever

Parmi les enseignements tirés au cours de cette première période de mise en œuvre, il convient de mentionner ceux qui tiennent aux limites institutionnelles et humaines qui se font jour lors de la conduite d'une entreprise aussi complexe. Sans disposer de ressources disproportionnées, la Division des droits des enfants a réussi à mettre en place de nombreuses activités avec des partenaires externes et internes et continué d'adopter une approche intégrée des droits de l'enfant dans toute l'Organisation. Une fois de plus, il est apparu qu'une action efficace en faveur des droits de l'enfant implique de définir des priorités et de répartir les tâches de façon claire et transparente, en particulier pour gérer les attentes des différentes parties prenantes et garantir leur collaboration à toutes pendant les six années couvertes par la Stratégie.

Un grand nombre des activités menées en faveur des droits de l'enfant n'auraient pu être réalisées sans l'engagement et le soutien des États membres qui apportent régulièrement des contributions volontaires au Conseil de l'Europe. La Division des droits des enfants et le Secrétariat du CDENF ont amplement bénéficié de cette occasion de disposer de ressources supplémentaires et tiennent en particulier à remercier les gouvernements d'Andorre, de Chypre, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, du Liechtenstein, du Luxembourg et de la Slovénie d'avoir soutenu la mise en œuvre de la Stratégie, dans le cadre d'un projet intitulé « Protéger les enfants contre toutes les formes de violation des droits de l'homme dans tous les contextes » mené sur la période 2022-2023. Le Secrétariat du Comité de Lanzarote a également largement bénéficié de contributions volontaires, dans le cadre du projet « Mécanisme de suivi de la Convention de Lanzarote » au cours de la période 2020-2024, et souhaite remercier en particulier les gouvernements de Belgique, d'Estonie et d'Irlande ; le Secrétariat a également bénéficié d'un détachement du gouvernement du Portugal, ces ressources supplémentaires ont permis de progresser plus rapidement dans le travail de suivi et de renforcement des capacités.

D'après les progrès accomplis par le Conseil de l'Europe pour chacun des objectifs stratégiques, on note des évolutions constantes pour protéger les enfants contre la violence sous bien des formes et dans de nombreux contextes (objectif stratégique n° 1). Grâce, notamment, au travail du Comité de Lanzarote, la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant les enfants reste au nombre des grandes priorités de l'Organisation. Néanmoins, d'autres types de violence à l'encontre des enfants, comme le harcèlement, le cyberharcèlement, la violence entre pairs et la violence perpétrée dans les établissements scolaires et les structures d'accueil, ont bénéficié d'une attention moindre pendant la période considérée. Il convient également d'assurer aux enfants une éducation complète à la sexualité afin de prévenir la violence, ainsi que les comportements sexuels préjudiciables ou à risque chez les enfants. En outre, l'examen de la mise en œuvre du document CM/Rec(2009)10 sur les lignes directrices relatives aux stratégies nationales intégrées

de protection des enfants contre la violence devrait révéler des pratiques prometteuses et des lacunes dans les États membres.

Les enfants en situation de vulnérabilité ont fait l'objet de différentes actions menées par l'Organisation dans le cadre de l'objectif stratégique n° 2, mais les droits des enfants handicapés et des enfants vivant en institution ont été quelque peu négligés pendant la période considérée. Les besoins particuliers de ces groupes d'enfants doivent être pris en considération, notamment dans le cadre du travail concernant la violence à l'encontre des enfants, les enfants migrants et réfugiés et les droits des enfants en lien avec les technologies.

En ce qui concerne l'objectif stratégique n° 3 (L'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants), le principal thème traité par le Conseil de l'Europe a été la lutte contre l'OCSEA, même si de nouvelles actions portant sur les droits des enfants en lien avec les systèmes d'intelligence artificielle sont attendues ces prochaines années. Ce futur travail doit donc être considéré dans le cadre des autres activités prioritaires du Conseil de l'Europe sur l'IA, qu'il doit venir compléter, et notamment du travail en cours et à venir du CAI, qui comprend la rédaction d'une convention[-cadre] sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, ainsi que de la méthodologie pour l'évaluation des risques et de l'impact des systèmes d'IA du point de vue des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit (HUDERIA). Il convient d'intensifier les efforts visant à assurer une égalité d'accès aux technologies à tous les enfants, et à fournir des programmes d'éducation au numérique, y compris grâce à une coopération avec le secteur privé.

Les actions destinées à garantir à tous les enfants une justice adaptée à leurs besoins (objectif stratégique n° 4) ont été au centre de l'attention au cours de la période considérée, des projets d'élaboration de normes et de coopération ayant été développés sur ce thème. Un examen thématique des lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants devrait contribuer à mettre en lumière les pratiques prometteuses tout en soulignant les lacunes qui subsistent. Les États membres semblent avoir particulièrement intérêt à intensifier la mise en œuvre des modèles de justice pluridisciplinaires et interinstitutionnels adaptés aux enfants participant à la lutte contre la violence à l'égard des enfants, et le Conseil de l'Europe devrait continuer de les soutenir dans cette entreprise, y compris d'un point de vue intergouvernemental, par le biais d'une attention particulière de la part du CDENF.

Le Conseil de l'Europe a continué d'impliquer les enfants et de tenir dûment compte de leur point de vue dans ses activités d'élaboration des normes et de coopération, dans le cadre de l'objectif stratégique n° 5 (Donner la parole à chaque enfant). Des efforts plus soutenus pourraient cependant être déployés pour garantir également la participation des enfants aux activités de suivi de l'Organisation. Les défis à relever dans ce domaine consistent également à assurer la participation d'enfants venant d'horizons divers, et notamment d'enfants en situation de vulnérabilité. Par ailleurs, il serait judicieux d'adopter une politique de protection de l'enfance à l'échelle de l'Organisation, de sorte que les enfants participant aux activités du Conseil de l'Europe soient protégés comme il se doit pendant ces activités et que le personnel du Conseil de l'Europe bénéficie d'un soutien pour agir et signaler tout incident lié à la protection de l'enfance. Il est également conseillé d'examiner la mise en œuvre des normes de participation des enfants dans les États membres.

Enfin, étant donné la guerre d'agression actuellement menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, de nombreuses actions ont été réalisées dans le cadre de l'objectif stratégique n° 6 (Les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence), au regard de la protection des enfants dans les conflits armés, ainsi que des enfants migrants et réfugiés. Les décisions stratégiques prises lors du sommet de Reykjavík, notamment la [Déclaration](#) sur la situation des enfants d'Ukraine et la création du Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (CGU), témoignent de l'importance accordée à ce domaine.

Pour atteindre les objectifs de la Stratégie, de nouvelles mesures doivent être prises dans les années qui viennent, en ce qui concerne des droits des enfants en lien avec un environnement sain, sur la base de l'[observation générale n° 26](#) récemment adoptée par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies sur les droits de l'enfant et l'environnement³, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques.

Si l'on se tourne vers les actions des États membres, ils considèrent généralement que la situation globale des enfants s'est améliorée sous chaque objectif stratégique, notamment dans le domaine de la participation des enfants, ainsi que dans les domaines d'une justice adaptée aux enfants et de l'accès et de l'utilisation sûre des nouvelles technologies pour les enfants.

Cela est notamment dû au développement constant de législations, de politiques et de documents stratégiques nationaux inspirés et/ou guidés par la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, la Convention européenne des droits de l'Homme ainsi que les normes du Conseil de l'Europe ciblant des questions spécifiques.

Le principal défi signalé concernant la mise en œuvre de la Stratégie est sa diffusion. La plupart des États membres ayant répondu (64 %) ne disposent pas d'une traduction de la Stratégie dans leur langue nationale. Cependant, 27 % prévoient de la traduire au cours de l'année à venir. D'ici fin 2024, la majorité des États membres ayant répondu (63 %) devraient donc utiliser la stratégie dans leur langue nationale, ce qui devrait contribuer à sa diffusion, sa connaissance et sa maîtrise plus larges, ouvrant la voie à une plus grande mise en œuvre au niveau national au cours des prochaines années.

c) Voie à suivre

L'Organisation entend réaliser cette Stratégie en continuant de se concentrer sur la mise en œuvre des normes existantes, et sur des actions, des partenariats, une communication et une évaluation innovants. Le travail du CDENF et des autres comités a montré qu'il reste nécessaire d'offrir davantage d'opportunités en matière de partage des bonnes pratiques et de soutien par les pairs entre les États membres dans le domaine des droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne les actions innovantes. Les activités de coopération devraient s'attacher en priorité à intégrer les droits de l'enfant au niveau opérationnel et à renforcer l'expertise et les capacités dans les États membres, y compris en mobilisant des ressources extrabudgétaires.

L'adoption de la **Déclaration sur la situation des enfants d'Ukraine**, qui compte parmi les principaux résultats du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, puis la création du **Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (CGU)** témoignent d'un engagement politique au plus haut niveau et ouvrent de vastes perspectives pour le travail qui sera mené par l'Organisation sur les droits de l'enfant.

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Stratégie sexennale seront évalués au regard de ses objectifs. Le CDENF jouera un rôle essentiel dans l'examen à mi-parcours qui sera réalisé au bout des trois premières années, sous la direction des États membres et des autres parties prenantes concernées, enfants compris.

³ Voir la [version pour les enfants de l'Observation Générale n° 26](#).

Annexe : Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux droits de l'enfant pour la période 2022-2023

[Affaire Hashemi et autres c. Azerbaïdjan, Requête no 1480/16, 3936/16, 15835/16, 28034/16, 34491/16, 51348/16 et 15904/17, 13/01/2022](#) (sur la violation de l'article 8 concernant le fait que le déni de la citoyenneté azerbaïdjanaise aux enfants des requérants n'était ni légal ni assorti des garanties procédurales nécessaires)

[Affaire D.M et N. c. Italie, Requête no 60083/19, 20/01/2022](#) (sur la violation de l'article 8 concernant une procédure d'adoption ouverte par les autorités en violation du droit de la mère et de son enfant au respect de leur vie familiale)

[Affaire A.L. et autres c. Norvège, Requête no 45889/18, 20/01/2022](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 8 concernant de graves limitations aux droits des parents d'entretenir un contact, à la suite du placement de leur enfant en famille d'accueil, en contradiction avec l'objectif de rapprochement de la famille, et l'absence d'examen de l'existence de toute autre solution permettant d'éviter un placement permanent en famille d'accueil)

[Affaire E.M. et autres c. Norvège, Requête no 53471/17, 20/01/2022](#) (en anglais) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le maintien justifié du placement en famille d'accueil et la déchéance de l'autorité parentale de la mère et le refus faire respecter des droits d'entretenir un contact)

[Affaire N.M. et autres c. France, Requête n° 66328/14, 03/02/2022](#) (sur la violation de l'article 1 du Protocole n° 1 concernant l'indemnisation des charges résultant de la prise en charge d'un enfant dont le handicap n'avait pas été détecté pendant la grossesse)

[Affaire Q et R c. Slovénie, Requête n° 19938/20, 08/02/2022](#) (sur la violation de l'article 6 concernant la durée excessive de la procédure, s'élevant à six ans et courant toujours, visant à obtenir une demande de garde, par leur grand-mère, d'enfants privés de protection parentale et la non-violation de l'article 8 concernant le refus de la cour d'entendre de jeunes enfants sans protection parentale représentés par les services sociaux, et non par un tuteur spécial)

[Affaire M.B.K et autres c. Hongrie, Requête n° 73860/17, 24/02/2022](#) (en anglais) (sur la violation des articles 3 et 5 concernant les conditions auxquelles les six requérants (la mère, le père et leurs quatre enfants) étaient soumis pendant leur séjour de 7 mois dans la zone de transit à la frontière entre la Hongrie et la Serbie)

[Affaire I.V.T c. Roumanie, Requête n° 35582/15, 01/03/2022](#) (sur la violation de l'article 8 concernant l'interview télévisée d'une mineure sans le consentement des parents)

[Affaire Nikoghosyan et autres c. Pologne, Requête n° 14743/17, 03/03/2022](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 5 concernant le placement automatique en rétention d'une famille de demandeurs d'asile (adultes et enfants) pour six mois en l'absence d'appréciation approfondie et individualisée de leur situation et de leurs besoins particuliers)

[Affaire C.E. et autres c. France, Requêtes n° 29775/18 et 29693/19, 24/03/2022](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le refus de reconnaître un lien de filiation entre un enfant et l'ancienne compagne de sa mère biologique)

[Affaire A.L. c. France, Requête n° 13344/20, 07/04/2022](#) (sur la violation de l'article 8 concernant le refus d'établir la paternité du requérant à l'égard de son fils biologique, né d'une gestation pour autrui et confié par la mère porteuse à un couple tiers)

[Affaire Landi c. Italie, Requête n° 10929/19, 07/04/2022](#) (sur la violation de l'article 2 concernant le défaut des autorités de protéger une femme et son fils décédé contre des violences domestiques, et la non-violation de l'article 14 concernant le traitement discriminatoire allégué)

[Affaire Callamand c. France, Requête n° 2338/20, 07/04/2022](#) (sur la violation de l'article 8 concernant le refus d'une demande d'obtention des droits d'entretenir un contact avec l'enfant d'une ancienne conjointe)

[Affaire A.Ö. et H.Ö. c. Roumanie, Requête n° 1455/20, 03/05/2022](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 3 concernant l'absence de procédure pénale efficace concernant des allégations d'abus sexuels sur un enfant placé par les services de protection de l'enfance dans un foyer privé pour enfants)

[Affaire P.D. c. Russie, Requête n° 30560/19, 03/05/2022](#) (en anglais) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le rejet par les juridictions nationales de la demande du requérant en faveur du retour de sa fille en vertu de la Convention de La Haye dans une affaire d'enlèvement international d'enfants).

[Affaire H.P. et autres c. Croatie, Requête n° 58282/19, 19/05/2022](#) (sur la violation de l'article 8 concernant le défaut des autorités de protéger les enfants requérants contre de nouveaux abus dans une affaire de différend concernant la garde et d'allégation d'abus sur les enfants commis par leur mère)

[Affaire T.C. c. Italie, Requête n° 54032/18, 19/05/2022](#) (en anglais) (sur la non-violation de l'article 14, pris en combinaison avec l'article 8, concernant l'ordonnance interdisant à un témoin de Jéhovah de faire participer activement sa jeune enfant, élevée dans la foi catholique, à ses pratiques religieuses)

[Affaire Roengkasettakorn Eriksson c. Suède, Requête n° 21574/16, 19/05/2022](#) (en anglais) (sur la non-violation de l'article 8 concernant la décision et le raisonnement des juridictions nationales en faveur d'un transfert de la garde de l'enfant de la requérante à une famille d'accueil et de la limitation des droits d'entretenir un contact)

[Affaire Dokukiny c. Russie, Requête n° 1223/12, 24/05/2022](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 3 concernant l'absence d'enquête effective sur des allégations crédibles de mauvais traitements commis par la police à l'encontre de la mère et de l'enfant)

[Affaire X et autres c. Albanie, Requêtes n° 73548/17 et 45521/19, 31/05/2022](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 1 du Protocole n° 12 concernant l'absence de mise en œuvre de mesures de déségrégation rapides et complètes dans une école élémentaire quasi exclusivement fréquentée par des enfants roms et égyptiens)

[Affaire H.M. et autres c. Hongrie, Requête n° 38967/17, 02/06/2022](#) (en anglais) (sur la violation des articles 3 et 5 concernant les conditions de vie pendant plus de quatre mois d'une famille demandeuse d'asile, comprenant une femme enceinte et ses enfants, qui dépasse le seuil de gravité)

[Affaire I.G.D. c. Bulgarie, Requête n° 70139/14, 07/06/2022](#) (sur la violation des articles 5, 8 et 13 pris en combinaison avec l'article 8 concernant l'absence de contrôle périodique, par une juridiction, du placement d'un enfant)

[Affaire De Giorgi c. Italie, Requête n° 23735/19, 16/06/2022](#) (sur la violation de l'article 3 concernant l'absence d'enquête et de protection de la requérante et de ses enfants contre les actes de violence domestique commis par son mari)

[Affaire S.M. c. Russie, Requête n° 17219/20, 21/06/2022](#) (en anglais) (sur la non-violation de l'article 8 concernant une déchéance d'autorité parentale proportionnée, après épuisement de toutes les possibilités de conserver des liens et correspondant à l'intérêt supérieur de l'enfant)

[Affaire Paparrigopoulos c. Grèce, Requête no 61657/16, 30/06/2022](#) (sur la violation de l'article 14 pris en combinaison avec l'article 8 concernant l'exercice de l'autorité parentale sur une enfant née hors mariage)

[Affaire Darboe et Camara c. Italie, Requête n° 5797/17, 21/07/2022](#) (en anglais) sur la violation des articles 3 et 8 concernant le fait que les autorités n'ont pas agi avec une diligence raisonnable à l'égard d'un demandeur d'asile se déclarant mineur non accompagné, qui n'a pas bénéficié des garanties procédurales minimales dans la procédure d'évaluation de l'âge)

[Affaire H.F. et autres c. France, Requêtes n° 24384/19 et 44234/20, 14/09/2022](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 3 du Protocole n° 4 concernant l'absence d'examen entouré de garanties contre l'arbitraire du refus de rapatrier des ressortissantes détenues avec leurs enfants dans des camps administrés par les Kurdes après la chute de l'« État islamique »)

[Affaire Popadić c. Serbie, Requête n° 7833/12, 20/09/2022](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 8 concernant le défaut des autorités de prendre en compte l'intérêt légitime du requérant de développer des liens avec son enfant, ainsi que l'intérêt à long terme de ce dernier qui va également dans ce sens)

[Affaire M.T. et autres c. Suède, Requête n° 22105/18, 20/10/2022](#) (en anglais) (sur la non-violation des articles 8 et 14 pris en combinaison avec l'article 8 concernant la durée légale de la suspension temporaire du regroupement familial pour les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire, progressivement réduite et permettant une évaluation individualisée)

[Affaire Loste c. France, Requête n° 59227/12, 03/11/2022](#) (sur la violation des articles 3, 9 et 13 concernant l'absence de protection de l'enfant requérante, pendant 12 ans, contre les mauvais traitements et les abus sexuels subis au cours de son placement en famille d'accueil et l'absence de mise en œuvre des mesures nécessaires pour faire respecter par la famille d'accueil la clause de neutralité religieuse, aux termes de laquelle elle s'était engagée à honorer les opinions religieuses de l'enfant et de sa famille)

[Affaire I.M. et autres c. Italie, Requête n° 25426/20, 10/11/2022](#) (sur la violation de l'article 8 concernant des enfants requérants contraints aux rencontres avec leur père violent dans un environnement non protecteur et la suspension de l'autorité parentale de la mère hostile à celles-ci)

[Affaire N.V. et C.C. c. Malte, Requête n° 4952/21, 10/11/2022](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 8 concernant une décision disproportionnée prise par un tribunal aux affaires familiales d'empêcher un couple entretenant une relation stable de vivre ensemble aux fins de la protection des intérêts de l'enfant issu d'un précédent mariage de la mère)

[Affaire A et autres c. Islande, Requêtes n° 25133/20 et 31856/20, 15/11/2022](#) (en anglais) (sur la non-violation de l'article 8 concernant la décision des juridictions nationales de retirer aux parents la garde de leurs deux enfants en raison de leur incapacité de les prendre correctement en charge et du souhait des enfants de rester en famille d'accueil)

[Affaire D.B. et autres c. Suisse, Requêtes n° 58817/15 et 58252/15, 22/11/2022](#) (sur la violation de l'article 8 concernant l'absence de dispositions, dans le droit national, prévoyant d'autres modes de reconnaissance des enfants nés par GPA de couples du même sexe)

[Affaire D.K. c. Italie, Requête n° 14260/17, 01/12/2022](#) (sur la non-violation de l'article 3 concernant l'enquête menée par les autorités nationales sur l'allégation de la requérante d'abus sexuels commis par son oncle)

[Affaire M.H c. Pologne, Requête n° 73247/14, 01/12/2022](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 8 concernant un délai injustifié de sept mois dans des procédures conjointes de divorce et d'attribution des droits de garde privant le demandeur de la possibilité d'avoir des contacts supplémentaires avec sa jeune fille sur une période de trois mois)

[Affaire K.K et autres c. Danemark, Requête n° 25212/21, 06/12/2022](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 8 concernant le refus des autorités d'autoriser la future mère à adopter les requérants qui sont des jumeaux nés par GPA)

[Affaire Scalzo c. Italie, Requête no 8790/21, 06/12/2022](#) (sur la violation de l'article 8 concernant l'impossibilité prolongée d'introduire une action en recherche de paternité à l'encontre du père biologique du fait de la longueur de la procédure en contestation de paternité du père présumé)

[Affaire Elmazova et autres c. Macédoine du Nord, Requêtes n° 11811/20 et 13550/20, 13/12/2022](#) (en anglais) sur la violation de l'article 14 pris en combinaison avec l'article 2 du Protocole n° 1 concernant la discrimination à l'égard des enfants roms en raison de leur ségrégation dans deux écoles primaires gérées

par l'État qui sont principalement fréquentées par des enfants roms et comptant des classes réservées aux Roms, respectivement)

[Affaire V.Y.R. et A.V.R. c. Bulgarie, Requête n° 48321/20, 13/12/2022](#) (en anglais) (sur la non-violation de l'article 8 concernant la décision prise par les autorités suivant l'intérêt supérieur de l'enfant de proposer celui-ci à l'adoption sans le consentement de la mère biologique)

[Affaire Macatė c. Lituanie, Requête n° 61435/19, 23/01/2023](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 10 concernant la suspension de la distribution d'un livre de contes pour enfants dont certains mettent en scène des mariages entre personnes du même sexe)

[Affaire Elvan c. Türkiye, Requête n° 64937/19, 07/02/2023](#) (sur la violation de l'article 2 concernant l'absence d'enquête effective sur le décès d'un garçon de 15 ans des suites d'une blessure infligée par un lance-grenades pendant les événements de Gezi)

[Affaire B c. Russie, Requête n° 36328/20, 07/02/2023](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 3 concernant l'absence de protection de l'intégrité personnelle d'une enfant extrêmement vulnérable dans une procédure relatives aux abus sexuels qui auraient été commis par plusieurs individus à son encontre et conduisant à sa victimisation secondaire en raison des nombreuses auditions non enregistrées menées par des enquêteurs différents et essentiellement masculins dans des bureaux ordinaires)

[Affaire Byčenko c. Lituanie, Requête n° 10477/21, 14/02/2023](#) (en anglais) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le refus des juridictions nationales d'accorder un permis de séjour en faveur du requérant pour son fils à la suite du déplacement illégal de l'enfant de Lituanie par sa mère)

[Affaire G.K. c. Chypre, Requête n° 16205/21, 21/02/2023](#) (en anglais) (sur la non-violation de l'article 8 concernant la décision des tribunaux nationaux d'ordonner le retour de l'enfant dans une affaire d'enlèvement international d'enfant)

[Affaire Deltuva c. Lituanie, Requête n° 38144/20, 21/03/2023](#) (en anglais) sur la violation de l'article 8 concernant la restriction de la possibilité, pour un détenu, de bénéficier de visites familiales de la part de sa femme et de sa fille)

[Affaire Simona Mihaela Dobre c. Roumanie, Requête n° 8361/21, 21/03/2023](#) (en anglais) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le refus de la juridiction nationale d'autoriser la requérante et son enfant à modifier leur lieu de résidence pour s'installer à l'étranger en l'absence du consentement du père)

[Affaire Szolcsan c. Hongrie, Requête n° 24408/16, 30/03/2023](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 14 pris en combinaison avec l'article 2 du Protocole n° 1 concernant la discrimination à l'encontre d'un enfant rom due à la ségrégation dans une école primaire publique fréquentée presque exclusivement par des enfants roms)

[Affaire X c. République tchèque, Requête n° 64886/19, 30/03/2023](#) (en anglais) (sur la non-violation de l'article 8 concernant la décision d'ordonner le retour de l'enfant de la requérante en application de la Convention de La Haye, dans une affaire d'enlèvement international d'enfant)

[Affaire O.H. et G.H. c. Allemagne, Requêtes n° 53568/18 et 54741/18, 04/04/2023](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le refus des juridictions nationales d'autoriser le parent transgenre requérant à être enregistré comme père de l'enfant (second requérant) auquel il a donné naissance, même si la reconnaissance juridique de son changement de sexe avait déjà été obtenue avant la conception de l'enfant)

[Affaire A.H. et autres c. Allemagne, Requête n° 7246/20, 04/04/2023](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le refus des autorités de l'état civil d'inscrire dans le registre le parent transgenre requérant en tant que mère de l'enfant requérant au motif que la troisième requérante partie à l'affaire avait donné naissance à l'enfant qui avait en réalité été conçu avec le sperme du premier requérant)

[Affaire T.H. c. Bulgarie, Requête n° 46519/20, 11/04/2023](#) (en anglais) (sur la non-violation de l'article 14 pris en combinaison avec l'article 1 du Protocole n° 2 concernant la réponse de l'établissement scolaire

élémentaire au comportement agressif de l'enfant requérant reconnu comme atteint d'un trouble et d'un trouble des apprentissages)

[Affaire *Simonova c. Bulgarie*, Requête n° 30782/16, 11/04/2023](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 8 concernant la décision des autorités nationales d'ordonner la démolition d'un bâtiment construit de manière illicite et qui constitue le seul foyer de la mère requérante et de ses enfants)

[Affaire *Jírová et autres c. République tchèque*, Requête n° 66015/17, 13/04/2023](#) (en anglais) (sur la non-violation de l'article 8 concernant l'interdiction de contact, ordonnée par la Cour, entre les anciens parents de la famille d'accueil et leur enfant adoptif, même après sa majorité)

[Affaire *E.K. c. Lettonie*, Requête n° 25942/20, 13/04/2023](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 8 concernant le défaut des autorités nationales de prendre en temps utile les mesures nécessaires pour faire respecter les droits de contact du requérant avec sa fille qui cherche à surmonter le comportement obstructionniste de sa mère)

[Affaire *A.C. et M.C. c. France*, Requête n° 4289/21, 04/05/2023](#) (sur la violation des articles 3 et 5 concernant le placement en rétention administrative d'une mère et de son fils âgé de sept mois et demi, en vue de leur transfert vers un autre pays en application du règlement Dublin III de l'UE)

[Affaire *A.M. et autres c. France*, Requête n° 7534/20, 04/05/2023](#) (sur la violation des articles 3 et 5 concernant le placement en rétention administrative d'une mère et de ses trois enfants, en vue de leur transfert vers un autre pays en application du règlement Dublin III de l'UE)

[Affaire *Bogdanov c. Ukraine*, Requête n° 27380/20, 04/05/2023](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 8 concernant le refus de la police de communiquer au requérant l'adresse où vit son fils mineur avec sa mère, alors qu'il exerce lui aussi l'autorité parentale)

[Affaire *A.E. c. Bulgarie*, Requête n° 53891/20, 23/05/2023](#) (en anglais) (sur la violation des articles 3 et 14 concernant l'insuffisance de la protection accordée à une enfant victime de violences domestiques)

[Affaire *I.S. c. Grèce*, Requête n° 19165/20, 23/05/2023](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 8 concernant le défaut des autorités nationales de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les droits du requérant d'avoir des contacts et d'établir des relations avec ses enfants)

[Affaire *Pitsiladi et Vasilellis c. Grèce*, Requêtes n° 5049/14 et 5122/14, 06/06/2023](#) (sur la non-violation de l'article 2 concernant le fait que les parents du requérant se plaignaient que le cadre réglementaire, en vertu duquel il leur était impossible d'avoir accès à un compte bancaire ouvert à leur nom et alimenté par une collecte de dons pour financer le traitement de leur enfant souffrant d'un cancer, a conduit au décès de celui-ci)

[Affaire *P.N. c. République tchèque*, Requête n° 44684/14, 08/06/2023](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le fait que le père requérant se plaint que dans une affaire d'enlèvement international d'enfants, les juridictions nationales aient consenti à ce que les enfants restent avec leur mère)

[Affaire *A et B c. France*, Requête n° 12482/21, 08/06/2023](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant l'annulation de la reconnaissance de paternité, faite par l'ex-mari de la mère de la requérante, de l'enfant (requérante) née par assistance médicale à la procréation avec don de gamètes anonyme)

[Affaire *Kukavica c. Bulgarie*, Requête n° 57202/21, 13/06/2023](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 8 concernant le rejet, par la juridiction nationale, du retour immédiat de l'enfant du requérant dans une procédure d'enlèvement international d'enfant)

[Affaire *X et autres c. Irlande*, Requêtes n° 23851/20 et 24360/20, 22/06/2023](#) (en anglais) (sur la non-violation de l'article 14 pris en combinaison avec l'article 1 du Protocole n° 1 concernant une discrimination présumée fondée sur le non-respect, par les deux mères requérantes, du critère de résidence habituelle prévu dans le droit national pour l'octroi des prestations familiales universelles)

[Affaire Neshcheret c. Ukraine, Requête n° 41395/19, 22/06/2023](#) (en anglais) (sur la violation des articles 3 et 13 concernant les conditions de détention d'une mère et de son nouveau-né au centre de détention préventive, tout comme les soins médicaux apportés au bébé dans cet établissement)

[Affaire C.c. Italie, Requête n° 47196/21, 31/08/2023](#) (sur la violation de l'article 8 concernant le refus d'établir le lien de filiation entre l'enfant requérante et son père biologique et la non-violation de l'article 8 concernant le refus d'établir le lien de filiation entre l'enfant requérante et sa mère d'intention)

[Affaire M.A. c. Italie, Requête n° 70583/17, 31/08/2023](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 3 concernant le placement d'une demandeuse d'asile mineure non accompagnée, victime présumée d'abus sexuels, pendant près de huit mois, dans un centre d'accueil pour adultes non équipé pour lui apporter une assistance psychologique adéquate)

[Affaire Vinskovsky c. République tchèque, Requête n° 59252/19, 05/09/2023](#) (en anglais) (décision d'irrecevabilité au titre de l'article 8 concernant le rejet de la demande du requérant d'entretenir des contacts avec l'enfant de son ancienne partenaire avec laquelle il avait vécu pendant deux ans)

[Affaire A et autres c. Italie, Requête n° 17791/22, 07/09/2023](#) (sur la violation de l'article 8 concernant l'absence d'efforts adéquats des autorités nationales pour faire respecter le droit de visite du requérant et son droit d'établir une relation avec ses enfants)

[Affaire D.R. et autres c. Norvège, Requête n° 63307/17, 12/09/2023](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 8 concernant le retrait et la limitation du droit des requérants d'entretenir des contacts avec leurs enfants qui avaient été confiés à l'assistance publique)

[Affaire Gauvin-Fournis et Silliau c. France, Requêtes n° 21424/16 et 45728/17, 07/09/2023](#) (sur la non-violation de l'article 8 concernant le refus d'autoriser des personnes nées d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur d'accéder aux informations le concernant)

[Affaire K.F. et autres c. Norvège, Requêtes n° 39769/17, 9167/18, 48372/18, 38097/19, 45985/19, 58880/19, 12/09/2023 / Affaire S.S. et J.H. c. Norvège, n° 15784/19, 12/09/2023](#) (en anglais) (sur la violation de l'article 8 concernant les décisions des juridictions nationales de déchoir les parents requérants de leur autorité parentale vis-à-vis des enfants placés en famille d'accueil et d'autoriser leur adoption, à l'encontre des souhaits des parents)

[Affaire Luca c. République de Moldova, Requête n° 55351/17, 17/10/2023](#) (en anglais) (sur la violation des articles 3, 8 et 14 pris en combinaison avec l'article 3 concernant le défaut des autorités de protéger la requérante contre les violences domestiques et de l'aider à conserver ses relations avec ses enfants une fois engagée la procédure pour violences domestiques)

[Affaire Bîzdîga c. République de Moldova, Requête n° 15646/18, 17/10/2023](#) (en anglais) (sur la violation des articles 6 et 8, concernant les restrictions aux droits du requérant de contacter son enfant et son incapacité d'obtenir sa garde en dépit de nouvelles circonstances de l'espèce)

Depuis le lancement du programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » en 2006, le Conseil de l'Europe a encouragé et soutenu la mise en œuvre des droits de l'enfant à travers l'Europe dans le cadre de plusieurs cycles de Stratégies. Il s'agit du premier rapport de mise en œuvre de l'actuelle Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027), qui couvre les années 2022-2023. Il s'appuie sur des informations provenant de diverses sources: des informations fournies par les États membres dans le cadre d'une enquête et par différents organes du Conseil de l'Europe par l'intermédiaire de la Task Force intersecrétariats sur les droits de l'enfant, ou encore des informations tirées de la jurisprudence la plus récente de la Cour européenne des droits de l'homme ou des conclusions d'un certain nombre d'organes de suivi du Conseil de l'Europe.

Couvrant les six objectifs stratégiques de la Stratégie – une vie sans violence, égalité des chances, accès aux technologies et utilisation sûre de celles-ci, justice adaptée aux enfants, participation des enfants, et situations de crise et d'urgence – le rapport met en évidence les réalisations et les pratiques prometteuses et présente un certain nombre de défis à relever dans chacun des domaines prioritaires, ainsi que des sujets spécifiques pour lesquels l'action devrait être intensifiée afin d'assurer la pleine mise en œuvre de la Stratégie.

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

www.coe.int